

VEILLE LAÏQUE

Mai 2022



Dérives communautaristes à Grenoble – <i>Collectif Laïque National</i>	2
Ce n'est pas un combat anecdotique. Il nous intéresse tous – <i>Gérard Bouchet</i>	3
A Grenoble, le deuil de l'émancipation des femmes – <i>Comité Laïcité République</i>	4
Appel de 38 Maires et 21 élus et élues métropolitains Grenoblois	5
Le burkini à Grenoble, négation des Lumières, trahison de la République – <i>Unité Laïque</i>	6
Burkini : une trahison du féminisme	9
Burkini : la maire de Rennes évite la polémique dans les piscines municipales	10
Monsieur Éric Piolle, le voile ne peut pas être une liberté pour les femmes	11
À Grenoble, Éric Piolle fait un pas (risqué) vers l'autorisation du burkini dans les piscines	14
Piscines : la laïcité sans naïveté ni hostilité	16
Le progrès social n'est plus ce qu'il était, et la liberté a un drôle de maillot de bain – <i>CREAL 76</i>	17
Burkini à Grenoble : l'AMF souhaite « une clarification législative »	18
Quand la gauche boit la tasse en burkini – <i>Charlie Hebdo 2019</i>	19
C'est ma liberté et celle de nos filles que je regarde prendre l'eau, petit à petit.	22
Le burkini autorisé à Grenoble : «Un projet porté par des islamistes» ?	24
La région peut-elle réellement couper les subventions à la ville ?	26
Ce que le maire de Grenoble considère comme "un progrès social". <i>Naëm Bestandji</i>	28
Eric, sur le burkini, tu as déconné - <i>Sadok Bouzaïene, ex-adjoint aux sports à Grenoble</i>	29
Le burkini et l'hygiène ne sont pas amis - <i>Naëm Bestandji</i>	31
Nous sommes un certain nombre d'élus [de la majorité municipale] à exprimer un vote contre cette délibération	34
Burkini à Grenoble : comment le collectif qui a milité en sa faveur est-il financé ?	35
Intervention d'Émilie Chalas – Conseil municipal de Grenoble - https://youtu.be/-bsCBqztuFU	36
Grenoble : la justice suspend l'arrêté de la municipalité autorisant le burkini dans les piscines	37
Burkini à Grenoble : "Ni la loi de 1905 ni celle contre le séparatisme ne peuvent l'interdire »	38
Sexy burkini – <i>Le Canard Enchaîné</i>	39
La justice suspend l'autorisation votée par la mairie de Grenoble	40
Cette annulation de l'autorisation du burkini me semble contre-productive	41
Burkini dans les piscines de Grenoble : "Le Conseil d'Etat va devoir être en pointe sur la notion de la laïcité	44
Un islamisme topless ? – <i>Kamel Daoud</i>	45
Laïcité, communautarisme, recours juridiques... Quatre questions sur le burkini à Grenoble	47
Aux signataires de la pétition émancipation 2022	49

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

COMMUNIQUE DE PRESSE

13 mai 2022

Dérives communautaristes à Grenoble

Le maire de Grenoble, après avoir soutenu publiquement un collectif de militantes proches de l'islam politique prônant le port du hidjab dans le sport, souhaite faire approuver, le 16 mai prochain, un projet de modification du règlement des piscines municipales pour y permettre le port du « burkini ».

Le maire de Grenoble, inversant les principes, prétend garantir la liberté de quelques militantes communautaristes. C'est une véritable insulte pour toutes celles qui se sont battues depuis des années pour l'égalité, parfois au péril de leur vie, et à celles et ceux qui continuent de le faire.

Expression sexiste et patriarcale qui cautionne des injonctions pseudo religieuses, ce projet est contraire à la volonté d'émancipation prônée par la République. Il vise à dicter aux femmes comment se vêtir. Il entretient l'un des ressorts d'une idéologie imposée par des hommes aux femmes, et à elles seules : dissimuler leur corps, assimilé dans sa totalité à un objet sexuel. Triste similitude avec, entre autres, l'Afghanistan qui interdit aux filles la fréquentation de l'école et oblige à nouveau aujourd'hui les femmes à porter la burqa.

Les associations membres du Collectif Laïque National dénoncent et s'opposent à ce projet et resteront vigilantes à toutes dérives communautaristes. Elles rappellent que tout traitement différencié des personnes fondé sur des motifs liés au genre et à la religion constitue une discrimination, délit puni par la loi.

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines - Association des libres penseurs de France (A.D.L.P.F) - Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL) - Association Laïcité Liberté - C.A.E.D.E.L. - Mouvement Europe et Laïcité - Cercle Ferdinand Buisson - Le chevalier de la Barre - Comité 1905 Auvergne Rhône-Alpes - Comité 1905 de l'Ain - Comité 1905 PACA - Comité Laïcité République - Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L) - Comité de réflexion et d'action laïque - CREAL76 – EGALÉ - Grande Loge Féminine de France - Grande Loge Mixte Universelle - Grande Loge Mixte de France - Grand Orient de France – LICRA - Laïcité et Féminisme - Libres MarianneS - La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF) - Lumières Laïques Cercle Maurice Allard - Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A) - Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (O.L.S.D) - Union des Familles Laïques (U.F.A.L) - Regards de Femmes - #Reseau1905 Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) - Femmes Contre les Intégrismes - Grande Loge des Cultures de la Spiritualité - Vigilance Universités - Viv(r) la République

Réflexion après le vote du conseil municipal de Grenoble.

Gérard Bouchet

Président de l'Observatoire de la laïcité 26/07

L'enjeu de la question du règlement des piscines de Grenoble se situe bien au-delà de savoir si des femmes pourront ou non se baigner en burqua aquatique.

En imposant son règlement, le maire de Grenoble et ceux qui le suivent, se font les complices d'un groupe politique engagé dans une stratégie à long terme de prise de pouvoir sur la société et instrumentalisant pour ce faire le sentiment religieux.

Cette stratégie passe par la mise sous contrainte des musulmans qu'il s'agit d'enfermer dans le ghetto d'une communautarisation forcée. Si le règlement nouveau est appliqué il y a gros à parier qu'aucune femme musulmane ne pourra désormais se baigner dans une autre tenue que le burquini sauf à être dénoncée comme une mauvaise femme. Contrainte, pour avoir la paix, de se couvrir d'un foulard dans le quartier, elle sera écartée de l'accès à un équipement public, la piscine, si elle ne porte pas le costume de bain « autorisé ». C'est ainsi qu'on lui imposera d'adopter les postures d'une appartenance forcée à un groupe que l'on veut isolé du reste de la société pour mieux le contrôler.

Le nouveau règlement des piscines ne contraindra pas les non-musulmanes. Il obligera les seules musulmanes que le maire de Grenoble prétend libérer. Il les enfermera dans un statut de mineures contraintes par une idéologie obscurantiste.

Ce qui se joue dans cette affaire ne relève pas du respect d'une religion et de ses rites. Ce qui se joue c'est un combat politique pour ou contre la liberté individuelle d'échapper aux contraintes d'une appartenance forcée que voudrait imposer un pouvoir à visée totalitaire.

Ce n'est pas un combat anecdotique. Il nous intéresse tous.

**OBSERVATOIRE
DE LA LAÏCITÉ
26/07**



À Grenoble, le deuil de l'émancipation des femmes

Comité Laïcité République - 17 mai 2022

Le Conseil municipal de Grenoble vient d'autoriser la fréquentation des piscines municipales par des femmes revêtues d'un vêtement religieux. Une escroquerie intellectuelle fait passer cette délibération pour une mesure de liberté, alors que ce vêtement est le symbole d'un statut juridique inférieur pour les femmes, partout dans le monde.

Ce recul n'est pourtant pas le seul qu'il y ait à déplorer à travers ce monde, à l'heure où le droit à l'IVG et à la contraception est contesté et où les islamistes étouffent progressivement et silencieusement tous les droits accordés aux femmes.

Les droits des femmes, leur droit à la citoyenneté pleine et entière, leur émancipation, l'égalité entre les hommes et les femmes sont des principes essentiels de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale, construite depuis la Révolution française dans l'esprit des Lumières.

Le CLR s'élève avec vigueur contre ceux qui veulent détruire cet édifice patiemment construit par le sang des luttes politiques et sociales. Il en appelle à la vigilance des citoyens aux prochaines élections afin qu'ils écartent les fossoyeurs de la République.





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, mercredi 11 mai 2022

Appel de 38 Maires et 21 élus et élues métropolitains

Burkini dans les piscines de la métropole grenobloise : Les élus du territoire donnent leur avis et demandent au Maire de Grenoble Eric PIOLLE de retirer sa délibération

Le débat sur le burkini nous est imposé par des groupes minoritaires dont le seul objectif est de tester en permanence la sensibilité de nos institutions au fait religieux. Ainsi, les piscines publiques sont depuis plusieurs années devenues un enjeu.

Nous le refusons.

Nous refusons de voir ce débat ravivé par l'initiative d'une commune, la Ville de Grenoble, qui demande en parallèle le transfert de ses équipements à la Métropole.

Nous refusons de mettre en porte à faux l'ensemble des Maires de la Métropole qui seront, de la même façon, demain, sommés de se positionner.

Nous demandons donc au Maire de Grenoble de retirer cette délibération.

L'indépendance des Églises et de l'État garantit à chacune et à chacun le droit de croire ou de ne pas croire, et d'exprimer ou non sa foi dans l'espace public, dans le cadre de la loi.

Les règlements intérieurs de nos piscines s'inscrivent dans ce cadre, républicain, et ont été librement adoptés par nos conseils municipaux. Ils tiennent compte de contraintes multiples afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux bassins. Ils font de nos piscines publiques des espaces au sein desquels chacun peut s'extraire ne serait-ce que temporairement de toute assignation communautaire. Dans ces lieux peut se manifester le puissant sentiment du bonheur d'être ensemble, toutes catégories confondues. « L'orgueil d'être différent », disait Léopold Sédar Senghor, « ne doit pas empêcher le bonheur d'être ensemble ».

Permettre des différences de tenues de bain fondées sur la pratique religieuse, quelle que soit cette religion, détruirait cet espace de liberté, d'égalité et de fraternité, cet espace éminemment républicain.



Le burqini à Grenoble, négation des Lumières, trahison de la République.

18 mai 2022

***« Déclarées grande cause du quinquennat du président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise aujourd'hui l'ensemble du Gouvernement et s'inscrit dans une stratégie forte et ambitieuse. »
Le porte-parole du gouvernement.***

***« Je dédie cette nomination à toutes les petites filles. » « Rien ne doit faire cesser le combat pour la place des femmes dans notre société. »
Élisabeth Borne, Premier ministre.***

***« Avec vos lois démocratiques nous vous coloniserons, avec nos lois coraniques, nous vous dominerons. »
Youssef al-Qaradâwî, référence théologique des Frères musulmans.***

Lundi 16 mai 2022, le maire de Grenoble, soutenu par un groupe d'élus aux ordres ou pire encore, convaincus de l'impérieuse urgence de cacher le corps des femmes, a fait voter une de ces délibération qui couvrent d'infamie leurs porteurs et qui souillent les collectivités qui les adoptent.

Le burqini est donc désormais « autorisé » dans les piscines grenobloises, malgré le combat citoyen mené depuis des semaines en particulier par **Unité Laïque**, dont les membres ont fait preuve d'une activité hors du commun pour s'opposer à cette trahison de tous nos idéaux.

Cela signifie que les frères musulmans, qui se cachent à peine derrière l'association-croupion Alliance citoyenne (grassement subventionnées par l'Europe, la fondation Soros, la fondation Abbé-Pierre et la ville de Grenoble), ont fait savoir aux Françaises de confession ou de culture musulmane qu'ils règnent sur la ville de Grenoble et qu'elles devront désormais se plier à ce costume de bain inventé de toute pièce pour les abaisser et les juguler si elles veulent aller à la piscine – en toute liberté bien sûr.

Cela signifie qu'un pas de plus a été franchi dans l'entreprise islamiste de soumission des femmes et de refus de l'égalité entre femmes et hommes.

Cela signifie que les femmes sont et restent l'instrument de la volonté islamiste de séparer les musulmans du reste de la communauté nationale. Nous le savons, l'acte fondateur de cet apartheid est leur voilement, qui d'une part marque de la manière la plus visible la rupture entre musulmans et « kouffars », d'autre part réaffirme ce dogme islamiste absolu qu'est le pouvoir patriarcal sur le corps des femmes, enfin, crée l'inquiétude chez nos concitoyens, dans un pays fondé ontologiquement sur l'échange des regards et la liberté des corps.

On sait que d'autres villes, à bas bruit, ont emprunté ce même chemin depuis quelques années. Citons en particulier Rennes, dont on se souviendra sans surprise que la maire était membre du défunt et si mal nommé Observatoire de la laïcité. Avec Grenoble, un pas a été franchi dans la trahison des idéaux laïques et républicains. En effet, non seulement le maire a promu, défendu et *in fine* fait voter cette délibération scélérate, mais en outre il en a fait la bannière de son combat personnel pour sa résistible (du moins nous l'espérons) ascension vers un destin politique national.

Ce que propose ici cet élu est au carrefour de la conviction idéologique et de l'opportunisme politicien. Nous avons sous nos yeux la manifestation du cynisme le plus absolu, consistant à utiliser des moyens indignes pour un profit personnel. Monsieur Piolle et son infime majorité aux ordres (29 voix pour, 27 contre, 2 abstentions) sacrifient sans ciller la liberté des Françaises de religion ou de culture musulmane, la valeur d'égalité entre hommes et femmes et l'unité nationale à leurs médiocres manœuvres.

Bien sûr, dans la tradition confusionniste de tous ceux qui essaient de nous faire prendre des vessies pour des lanternes, M. Piolle et ses amis tentent de nous faire croire qu'autoriser les seins nus à la piscine est du même ordre qu'autoriser le burqini, que **conquérir une liberté** équivaut à **renoncer à sa liberté** – ou à s'y voir contrainte... Argument du même ordre que celui qui compare mini-jupe et burqa. A-t-on déjà vu des femmes battues, défigurées à l'acide, lynchées, assassinées parce qu'après avoir mis un monokini ou une minijupe, elles portaient le lendemain un maillot une pièce ou un pantalon ?

Mais l'espoir n'est pas perdu d'un sursaut républicain contre l'asservissement des femmes au nom de la religion et contre l'apartheid imposé par l'intégrisme islamiste. Il surgit du Conseil municipal de Grenoble lui-même. Ô bien sûr, Il y eut le maire, dont le discours lamentable précédant le vote fut tout de confusion et d'impudence, il y eut ses deux séides qui prirent la parole pour défendre l'indéfendable au nom de l'hygiène et de mesures techniques pour l'une – une femme, l'adjointe aux sports, une sorte de comble de la perversion – et d'un ridicule pastiche de rigueur intellectuelle pour l'autre.

Mais nous avons surtout entendu venant des rangs des treize conseillers majoritaires dignes et courageux qui se sont opposés à cette lamentable décision et des porte-paroles de tous les groupes d'opposition, des discours et argumentaires d'une qualité intellectuelle et morale, d'une dignité et d'une émotion qui auraient honoré les plus grandes assemblées de la Nation. Nous remercions Émilie Chalas, nous remercions Hosny Ben Redjeb, nous remercions Brigitte Boer, nous remercions Amel Zenati et tous les autres, d'avoir ainsi sauvé l'honneur de Grenoble et de la République (discours accessibles sur le site d'Unité Laïque).

L'avenir est au combat. Dans la brèche ouverte par les irresponsables grenoblois vont se précipiter tous les idiots utiles de l'islamisme, tous ces collaborationnistes qui n'hésiteront pas à sacrifier la liberté et l'égalité des femmes, à sacrifier la fraternité sur l'autel de leur haine de l'émancipation et de leur médiocrité électoraliste. Et les frères musulmans, leurs lobbies en France et en Europe, continueront de se frotter les mains.

Nous demandons que l'on ne se contente pas des recours engagés par le préfet de l'Isère.

Nous demandons que les députés bientôt élus par le peuple français massivement opposé à ces signes d'asservissement rétrogrades et humiliants et à cette volonté perverse de casser l'unité nationale, affirment par la loi l'imprescriptibilité du droit des femmes à disposer de leur corps ;

Nous demandons que, dans tous les lieux et dans toutes les situations où la République offre ses services pour entretenir la liberté et la fraternité, ils interdisent les signes de la soumission des femmes et de l'inégalité des sexes ;

Nous leur demandons d'arrêter de jouer au plus fin en envoyant en même temps des signes qui se veulent républicains tout en refusant par exemple de légiférer sur le voilement des femmes dans le sport ou sur ce signe régressif porté par les accompagnantes scolaires ;

Nous leur demandons d'intervenir auprès de l'Union européenne et des préfectures pour que cesse le scandale des subventions accordées à ces associations qui s'en repaissent sans vergogne pour s'en prendre à la liberté des femmes et subvertir la République laïque ;

Nous leur demandons de constituer une commission d'enquête parlementaire sur le financement public et privé de ces associations intégristes et extrémistes, sur la composition de leurs conseils d'administration et sur leurs liens avec les frères musulmans ;

Nous leur demandons enfin d'avoir le courage de prendre à bras le corps la question des menées islamistes dans notre pays et d'exprimer encore plus clairement par la loi notre volonté d'être un peuple libre, universaliste, dégagé de l'esclavage des dogmes.

Le peuple français a inventé la laïcité, consubstantielle à la Révolution française. Il est temps aujourd'hui de lui redonner sa force et sa vigueur, de se rappeler que la liberté, l'égalité et la fraternité sont des conquêtes durement acquises, dans un combat qui demande un grand courage et un engagement total. **Il n'y a pas d'alternative à l'altérité**, sinon la soumission et la défaite morales. Et l'altérité n'est ni le multiculturalisme ni l'enferment communautaire, qui sont les marques du refus de l'autre ; l'altérité, c'est la reconnaissance de la singularité de chaque être humain, qui garantit que nous ne nous diviserons pas en communautés essentialisées, « raciales », ethniques ou religieuses.

Unité laïque s'engage à combattre partout en France, de toutes ses forces et sans esprit de recul toutes les tentatives d'atteinte à la liberté des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'indivisibilité de la République et à la laïcité.

Unité laïque appelle tous les citoyens de ce pays à rejoindre ce combat, dans les assemblées territoriales comme dans les deux chambres du Parlement, dans les partis, les syndicats, les associations, par la manifestation populaire et l'engagement public.

Monsieur le président de la République, vous êtes le garant de notre Constitution et de notre devise. Le temps n'est plus aux attermoissements, aux subtils équilibres politiques. Le temps est venu de défendre avec la plus grande fermeté l'universalisme émancipateur, la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

Burkini : une trahison du féminisme

Laure Daussy – Charlie Hebdo – 17 mai 2022

C'est un revirement spectaculaire. Alors que quelques activistes commençaient à revendiquer le port du burkini dans les piscines de sa ville, le maire de Grenoble, Éric Piolle, nous assurait, lors de notre enquête en 2019, qu'il refusait de « *discuter le règlement de la piscine avec des religieux* » et dénonçait un projet d'« *islam politique* ». Voilà que, trois ans après, il s'apprête à faire voter en conseil municipal, lundi 16 mai, à l'heure où nous écrivons, un changement de règlement. Et il ose même qualifier l'autorisation du burkini de « *progrès social* » !

Pour les islamistes, les femmes ne peuvent pas se baigner sans être totalement couverte, et le port du burkini leur permettrait donc de le faire. Mais peut-on qualifier cela de progrès ? Quand on se dit de gauche et féministe, on se doit d'interroger et de critiquer l'interdit patriarcal de montrer son corps – ce corps toujours considéré comme impur par les religions – et non l'avaliser. Si le diktat de couvrir son corps provenait de cathos tradis, la gauche et les féministes sauraient le critiquer. À l'inverse, ici, ce sont plusieurs personnalités féministes qui ont signé une tribune intitulée « *En mai, mets ce qu'il te plaît !* » pour dire oui au burkini.

Aujourd'hui, certaines féministes se bornent à revendiquer la liberté de s'habiller comme on veut, sans jamais réfléchir aux contraintes religieuses qui s'imposent. Ce féminisme intersectionnel, qui veut allier antiracisme et droit des femmes, fait paradoxalement passer l'émancipation des femmes au second plan. Le débat sur le burkini prend certainement trop de place dans notre société, mais il n'en prendrait pas autant si la gauche et certaines féministes, de manière absurde, n'adoptaient pas ces revendications contraires à leurs propres idéaux.

Si Piolle a opéré un tel revirement, c'est que l'association Alliance citoyenne, implantée dans sa ville, a patiemment noyauté son entourage. Au point que son adjoint aux Sports Sadok Bouzaïene, immigré venu de Tunisie dans les années 1970, qui s'est battu contre le changement du règlement, a été placardisé et a démissionné en 2020. « *J'ai vu la montée de l'islam politique, je me battrais toujours contre, je suis moi-même musulman, je sais que le voile n'est pas un précepte du Coran, c'est un instrument de soumission des femmes, c'est la même chose pour le burkini, sorte de voile aquatique* », nous dit-il.

Alliance citoyenne prétend se faire le porte-voix des discriminés, sauf que, comme nous le montrions pour les hijabeuses, l'associe va elle-même à la recherche de personnes susceptibles de se mobiliser et qui pourtant ne revendiquaient rien au départ. Le Parisien a même révélé qu'elle a établi un listing des origines et des croyances d'habitants des quartiers populaires, afin de les recruter pour de futures campagnes. Elle n'hésite pas non plus à soutenir des militantes qui sont bien éloignées des valeurs progressistes de la gauche. Ainsi, Taous Hammouti, la militante qui s'est mobilisée en premier pour le burkini, est proche de l'islam politique. Elle postait régulièrement sur Facebook des articles du prédicateur Hani Ramadan, qui considère la lapidation comme une injonction divine.

Pour sa campagne, l'argumentaire utilisé par Alliance citoyenne est manipulateur. Il laisse entendre, en se référant à Rosa Parks, que des femmes seraient exclues des piscines à cause de leur couleur de peau. Dans la même logique, dans la tribune « *En mai, mets ce qu'il te plaît !* », que l'association a rédigée, elle fait croire que toutes les femmes musulmanes seraient exclues des piscines – comme si celles-ci portaient toutes le burkini. Absurde essentialisation. Et effet pervers : une fois autorisé, les musulmanes qui ne porteront pas le burkini risquent justement d'être considérées comme impudiques, et le féminisme aura reculé encore davantage. ●

Mise à jour : lundi 16 mai au soir, le conseil municipal de Grenoble a voté la modification du règlement intérieur des piscines de la ville, autorisant le port du burkini ainsi que la baignade seins nus.

Burkini : la maire de Rennes évite la polémique dans les piscines municipales

Benjamin Keltz – Le Monde 17 mai 2022

Tandis que le maire de Grenoble cite l'exemple rennais pour défendre l'autorisation du burkini dans les piscines publiques, son homologue bretonne dénonce des « approximations » et des « tentatives d'instrumentalisation ».

Perchée à la tribune du conseil municipal de Rennes, Nathalie Appéré (Parti socialiste), maire de la capitale bretonne, a le visage fermé, ce lundi 16 mai. La séance du soir devait être studieuse. Finalement, l'édile doit répondre à une « *polémique nationale dont notre pays a le secret* » provoquée par Eric Piolle (Europe Ecologie-Les Verts), maire de Grenoble.

Décidé à changer le règlement intérieur des piscines publiques de sa ville pour y autoriser notamment le port du burkini, l'écologiste cite volontiers la réussite rennaise en la matière : « *Cela a été fait il y a quatre ans par une maire socialiste soutenue par des députés de La République en marche, et ça ne pose aucun problème.* »

Dans les couloirs de l'hôtel de ville de Rennes, M^{me} Appéré confie avoir peu apprécié le « *parallèle avec le supposé exemple rennais* » et dénonce « *les approximations ou les tentatives d'instrumentalisation* ». Oui, des femmes nagent en burkini dans les piscines de la capitale bretonne. Oui, le règlement intérieur de ces équipements a été modifié à l'unanimité en 2018. Il n'a cependant pas été repensé pour permettre à des femmes de se baigner en burkini, selon la municipalité.

« Exigences de sécurité et d'hygiène »

A l'époque, il était question d'alléger le travail des maîtres-nageurs débordés par la chasse aux shorts de bain. L'ouverture d'un bassin nordique nécessitait aussi de statuer sur le port de tenue en lycra, mais également sur celui de combinaisons intégrales de plongée. Inspiré par les préconisations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, le règlement en vigueur réclame donc des tenues de bain « *conformes aux exigences de sécurité et d'hygiène* » qui « *ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine* ».

Appelée à « *préciser* » sa position par l'opposition municipale au détour d'une question sur la construction d'un nouvel équipement aquatique lors du conseil municipal de ce lundi, Nathalie Appéré a rapidement évacué le « *non-sujet* » du burkini. D'abord parce que l'usage de cette tenue, rarement observée dans les bassins rennais, ne pose « *aucune* » difficulté, d'après l'élue. Surtout, la municipalité rennaise dit avoir pour « *boussole* » la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'Etat : « *La laïcité impose la neutralité la plus stricte au service public et à ses agents, jamais à ses usagers.* » En marge du conseil municipal, la maire insiste : « *On ne gagne jamais ni à simplifier ni à hystériser à des fins politiques ce type de débats. Ces polémiques ne font que renforcer des tentations communautaristes.* »

"Monsieur Éric Piolle, le voile ne peut pas être une liberté pour les femmes"

Razika Adnani – Marianne – 30 mars 2022

Razika Adnani, philosophe, islamologue et membre du Conseil d'orientation de la fondation de l'islam de France, explique à Éric Piolle, maire de Grenoble, pourquoi le voile et le burkini s'opposent à la liberté des musulmanes.

Lettre ouverte à Monsieur Éric Piolle, maire de Grenoble

Monsieur le Maire, je vous écris car vous multipliez les interventions dans lesquelles vous défendez le port du voile et notamment sa version maillot de bain : le burkini. Le 17 février 2022, sur votre compte Twitter, vous avez annoncé que la majorité que vous conduisez s'était engagée dans un processus de réflexion et de formation concernant le burkini et le rapport au corps. Dans votre déclaration il y a quelque chose de très juste : le voile et sa version maillot de bain, le burkini, ne sont pas un simple vêtement, mais un discours sur le corps de la femme qui est à l'origine de la condition dramatique des femmes dans les sociétés musulmanes.

Le voile a été imposé aux femmes pour rendre absent du regard de l'homme leur corps considéré comme une « awra », terme arabe signifiant ce qui ne doit pas être dévoilé, car il renvoie à la sexualité. L'histoire de la femme musulmane est marquée par ce regard porté sur son corps. Les musulmans sont allés jusqu'à considérer que la voix de la femme était une « awra » et lui ont imposé le silence et par conséquent l'absence et l'ignorance. Ils ont décidé que ses yeux étaient également une awra et ils l'ont obligée à regarder le monde à travers des grilles. Ses mains, ses pieds, ses cheveux étaient pour eux des « awra » et ils l'ont alors enfermée à la maison. Un système de claustration en vigueur aujourd'hui encore dans le monde musulman où l'espace public en tant que lieu de loisir est interdit aux femmes qui n'ont le droit de l'utiliser que comme un lieu de passage. Mais le discours du voile n'a pas été plus clément à l'égard de l'homme. Pour imposer le voile aux femmes, il a lui aussi été réduit à un corps. On lui a dit qu'il ne savait pas maîtriser ses instincts devant la vue d'une mèche de cheveux de la femme ou d'une partie de sa jambe.

« On permet aux hommes de montrer leur chevelure, leur cou, leurs jambes et leur bras, ce qu'on interdit aux femmes pour la simple raison qu'elles sont des femmes. »

Monsieur le Maire, étant donné que vous défendez le port du voile, avec quel regard et quel propos allez-vous mener ces discussions autour du corps et du voile ? Allez-vous cautionner l'argument selon lequel les hommes sont incapables de maîtriser leur instinct sexuel et que les femmes doivent donc dissimuler leur corps pour se protéger contre leurs agressions ? Ou celui qui prétend que certaines femmes ne veulent pas montrer leur corps parce qu'elles sont pudiques ? Ce sont les arguments que le discours religieux a toujours utilisés et je n'en vois pas d'autres, concernant le corps, qu'un défenseur du burkini pourrait avancer. Ainsi, dans les piscines de Grenoble, on aurait des femmes qui seraient pudiques et d'autres impudiques.

Des femmes qu'il faut respecter, ce sont les pudiques, et d'autres qui mériteraient d'être harcelées, agressées voire violées, ce sont les impudiques. C'est l'objectif même de l'instauration du voile dans l'antiquité et c'est celui que le Coran a repris dans le verset 59 de la sourate 33, les Coalisés, recommandant aux femmes musulmanes une certaine tenue : *« Ainsi elles seront vite reconnues et on ne leur nuira pas. »* La mairie de Grenoble assumera-t-elle sa responsabilité à l'égard de la violence que les femmes subiront au sein des piscines de Grenoble, par des hommes qui considéreront qu'elles le méritent car impudiques, qui croiront qu'ils n'ont aucune responsabilité sur leurs actes, car ce sont elles qui ont suscité leur désir en dévoilant leur corps ?

Monsieur le Maire, pour défendre votre position, vous utilisez la laïcité qui garantit la liberté religieuse. Cependant, contrairement à ce que vous avancez, la loi 1905 ne permet pas de porter n'importe quel vêtement et n'importe quel signe religieux. Dans son article 1, elle met des restrictions dans l'intérêt de l'ordre public. Il en est de même pour la Convention européenne des droits de l'homme (article 9). Parmi ces restrictions qui font partie de l'ordre public, il y a le principe de l'égalité qui fait partie de la devise de la République inscrite dans l'article 2 de la Constitution. Or, le voile est la pratique discriminatoire la plus spectaculaire des femmes et les hommes, s'exerçant au nom de la religion dans l'espace public. Il suffit de se rappeler qu'il est imposé aux femmes et non aux hommes. Autrement dit, on permet aux hommes de montrer leur chevelure, leur cou, leurs jambes et leur bras, ce qu'on interdit aux femmes pour la simple raison qu'elles sont des femmes.

« Le voile ne peut pas être une liberté pour les femmes. Dans toute son histoire, il leur a été imposé comme signe de leur infériorité et pour leur rappeler que leur féminité posait problème. »

Le voile discrimine les femmes non-voilées dites non-pudiques qui « aiment la nudité », expression qui revient souvent dans le discours religieux, et femmes voilées dites pudiques. Il ne suffit donc pas qu'il se présente comme une pratique religieuse pour que la République l'accepte, sauf si elle renonce à son devoir de garantir l'égalité de tous les citoyens dans l'espace public. Cependant, le voile est-il réellement un signe religieux comme vous l'affirmez ? Une chose est sûre, la dissimulation de la chevelure de la femme, fonction principale du voile de sorte qu'une femme qui ne dissimule pas sa chevelure n'est pas considérée comme voilée, n'est évoquée dans aucun verset coranique. On en déduit que le voile n'est pas une prescription coranique.

Beaucoup de musulmans de confession ou de culture affirment aujourd'hui que le voile n'est pas une prescription coranique ni islamique étant donné qu'il existait bien avant l'avènement de l'islam. La question du voile divise même au sein des dignitaires religieux de la grande mosquée d'al-Azhar. Ainsi, en tant que Maire, quand vous affirmez sur toutes les chaînes de télévision et les ondes de radio que le voile est un signe religieux qui fait partie de l'exercice du culte, vous prenez part au débat théologique islamique au sujet du port du voile mais aussi vous tranchez en faveur des conservateurs et des islamistes adeptes du port du voile, et surtout vous entravez les efforts de combien de femmes et d'hommes dans le monde musulman qui veulent en finir avec cette pratique déshumanisante pour la femme et également pour l'homme.

Monsieur le Maire, vous avez pris votre décision de défendre le port du voile parce que certaines femmes vous disent que leur voilement résulte d'un libre choix et qu'il est pour elles un moyen pour se libérer. Cependant, les femmes en France ont toujours été libres d'aller à la plage et à la piscine et c'est le voile qui en a empêché certaines. De ce fait, c'est le voile qui entrave la liberté des femmes et non le contraire. Si vous le permettez dans les piscines de Grenoble, ce sont celles qui ne se voilent pas qui ne seront plus libres d'y aller de peur d'être considérées comme impudiques. Ainsi les femmes voilées entravent leur liberté et celle des autres. Non seulement d'aller à la piscine, mais aussi de profiter du soleil et du vent et de sortir dans la rue sans se retourner pour être sûre que le foulard couvre bien leurs cheveux.

Le voile ne peut pas être une liberté pour les femmes. Dans toute son histoire, il leur a été imposé comme signe de leur infériorité et pour leur rappeler que leur féminité posait problème. Beaucoup ont perdu leur vie pour avoir refusé de se soumettre à cette pratique et des milliers de femmes dans le monde continuent d'être assassinées, défigurées, emprisonnées car elles veulent être libres, refusent d'être inférieures et n'acceptent pas d'être réduites à un corps. Le discours religieux ne dit jamais aux femmes « vous êtes libres de porter ou pas le voile » mais « vous êtes obligées de le porter parce que vous avez un

corps de femme et c'est Dieu qui vous l'ordonne ». Certes, il y a celles qui le portent et qui le défendent. Quand elles ne sont pas dans le militantisme, car les femmes ne sont pas épargnées par l'islamisme et le fondamentalisme, elles sont profondément conditionnées par le concept de la « awra » et habitées par la peur d'être considérées comme désobéissantes à Dieu. La morale islamique est fondée sur le principe de l'obéissance qui est à l'opposé de celui de la liberté.

Bien à vous,



À Grenoble, Éric Piolle fait un pas (risqué) vers l'autorisation du burkini dans les piscines

Jean-Loup Adenor – Marianne – 3 mai 2022

Soumis à des pressions militantes locales, le maire écolo de Grenoble, Éric Piolle, pourrait bientôt modifier le règlement des piscines municipales pour y autoriser le burkini. Mais il n'est pas certain qu'il puisse s'appuyer sur une large majorité au conseil municipal.

Éric Piolle sort de son ambiguïté. Dans une longue lettre adressée à Emmanuel Macron, le maire de Grenoble lui reproche de « *jouer avec la République* » et d'avoir mené « *une campagne au bord du gouffre de l'extrême droite* ». Pour l'édile EELV, Emmanuel Macron s'est rendu coupable d'avoir violé les lois de 1901 sur la liberté d'association et la loi de 1905 sur la liberté de conscience. Au nom de la « *défense des valeurs françaises* », Éric Piolle explique qu'il veillera « *personnellement à ce qu'aucun règlement intérieur d'aucun équipement public ne constitue une injonction ou une discrimination (...) nous y serons particulièrement attentifs pour les femmes et les [minorisé-es] (sic) de genre que l'on contraint spécifiquement* ». Une référence claire à une polémique qui agite sa commune tous les étés : le port du burkini – ce vêtement de bain prétendument islamique réservé aux femmes musulmanes – dans les piscines municipales et que les règlements des piscines de la ville interdisent au même titre que tous les vêtements amples, pour des raisons d'hygiène.

Un sujet sur lequel le maire de Grenoble a longtemps été mal à l'aise. Confronté aux actions médiatiques du collectif Alliance citoyenne, le même qui se trouve derrière les hijabeuses, ces jeunes femmes réclamant le droit de pouvoir participer à des compétitions de football vêtues de leur voile islamique, Éric Piolle a d'abord tenté de renvoyer la responsabilité de cette décision à l'État. Mais le règlement des équipements publics d'une ville est de la responsabilité de la municipalité, non de l'exécutif. Dès lors, Éric Piolle a loupé de longs mois, prenant la décision... de ne rien décider.

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISERA-T-IL LE BURKINI ?

Le 20 janvier dernier, Chloé Le Bret, conseillère municipale déléguée à l'Égalité, a même démissionné de son mandat en raison de désaccords autour de ces « opérations burkini » menées dans les piscines de l'agglomération. Interrogé par *Marianne* à l'époque, l'élu de la majorité Antoine Back avait indiqué que la « *réflexion* » avait « *démarré en interne et n'a pour l'heure pas abouti* ». Un mois plus tard, interrogé sur les Hijabeuses par Europe 1, Éric Piolle entamait une clarification, estimant qu'elles avaient « *le droit de porter des signes religieux* ».

Cette dernière prise de position préparait-elle une nouvelle étape ? Éric Piolle a modifié, dans le même temps, l'ordre du jour du conseil municipal du 16 mai prochain, « *pour y inscrire la modification du règlement intérieur des piscines de la ville* », affirme l'élu d'opposition divers droite Alain Carignon. Désormais, le port de vêtement couvrant et ample pourrait être autorisé, si tant est que sa majorité le suive.

Une initiative qui a eu l'effet d'un coup de tonnerre parmi les élus de la ville. La députée de l'Isère Émilie Chalas, membre de la majorité présidentielle, a confié à *Marianne* sa « *honte, en tant que Grenobloise, de voir le maire de ma ville tenir des propos pareils. Il prétend donner des leçons d'histoire et de morale à un président de la République, lui qui a fini quatrième à la primaire écolo ? C'est tout simplement une façon d'exister au niveau national.* » La parlementaire l'assure : dans la communauté musulmane, le burkini n'est pas même « *un sujet* » : « *Nos concitoyens musulmans me parlent de leurs problèmes d'insécurité, d'incivilités, des questions sociales. Les imams de ma circonscription me l'ont dit : "Le burkini, ce n'est pas notre sujet".* »

PROSÉLYTISME

Pour l'élue, aucune surprise cependant. Pour elle, « *Éric Piolle, c'est la France insoumise en pire : il a financé le CCIF, organisé le mois décolonial... Il n'est pas républicain.* » Aucune surprise non plus pour Alain Carignon. « *Samedi matin, nous avons reçu l'ordre du jour des commissions amendé pour y intégrer la modification du règlement intérieur des piscines. Cette lettre à Emmanuel Macron n'est qu'un rideau de fumée pour faire parler d'autre chose que de ce qu'il est en train de faire à Grenoble* », témoigne-t-il auprès de Marianne.

Les deux élus dénoncent également « *les connivences* » entre Éric Piolle et le collectif Alliance Citoyenne**, qui organise depuis plusieurs années des opérations médiatiques visant à enfreindre le règlement des piscines. « *Nous les connaissons bien ici à Grenoble. Cette association se saisit de situations de misère – logements, grande précarité, exclusion... – et convainc les gens de faire des opérations coups de poing. Quand les médias sont là, ils portent tous des t-shirts "Alliance Citoyenne"... Ils détournent la misère du monde pour faire du prosélytisme.* »

En fin d'après-midi, l'association a fait parvenir un communiqué à Marianne pour se féliciter de la décision « *salutaire* » d'Éric Piolle, assurant que « *l'interdiction du maillot de bain couvrant ne repose sur aucun argument légal* » et que « *Carignon, Chalas, ou Wauquiez [qui a menacé de couper les subventions de la région à la ville] souhaitent juste continuer à nous exclure de l'espace public* ».

« CE VÊTEMENT N'A AUCUNE ESPÈCE DE LÉGITIMITÉ »

Quoi qu'il en soit, l'ordre du jour est fixé : le 16 mai prochain, les élus municipaux grenoblois devraient se prononcer sur la modification du règlement intérieur. « *Il n'y a qu'un tiers de sa majorité – le groupe EELV – qui y soit favorable* assure Émilie Chalas. *Le centre gauche et La France insoumise y sont plutôt défavorables.* » Là encore, Alain Carignon abonde : « *On a beaucoup d'échos d'élus qui vont s'abstenir, c'est donc une minorité qui prendra cette décision, qui est un véritable changement de paradigme et qui ne correspond en rien aux valeurs de la ville de Grenoble, dans ce rétrécissement et cette régression du droit des femmes.* » Les deux élus appellent à un référendum local pour trancher cette question.

Interrogée par Marianne à propos de ces polémiques régulières sur le « burkini », la chercheuse Amélie Chelly soupire : « *Ce vêtement n'a aucune espèce de légitimité dans quelque branche religieuse que ce soit, c'est un faux problème. Dans l'islam conservateur, les femmes wahhabite ou salafie il est de toute façon interdit de voir un homme à moitié nu. C'est perdre son statut de "juste".* » Alors pourquoi ce vêtement prétendument islamique agite-t-il aujourd'hui les milieux militants ? « *C'est une subjugation de la prescription religieuse à l'impérieuse nécessité de maintenir l'islam en alerte ; une technique classique des intégristes, à qui ça ne pose pas de problème de placer les commandements religieux au-dessous des impératifs révolutionnaires visant à imposer leur vision de l'islam en Occident.* »

Contactés par Marianne, ni Eric Piolle ni Alliance Citoyenne n'ont donné suite à nos demandes d'interview.



Piscines : la laïcité sans naïveté ni hostilité

LE MONDE - 18 MAI 2022

L'autorisation du Burkini dans les piscines de Grenoble, décidée par le conseil municipal conduit par le maire Eric Piolle, a ravivé le débat à propos du port de signes religieux musulmans. Mais la France n'a rien à gagner à ces éruptions nationales incessantes, à leur instrumentalisation religieuse, politique ou diplomatique.

Étonnante vie politique française. Le pays sort plus fracturé que jamais d'une bataille présidentielle, il affronte une guerre aux portes de l'Europe, une inflation inquiétante et un défi climatique sans précédent. Et voilà qu'il s'enflamme à propos du règlement intérieur des piscines municipales de Grenoble. Lundi 16 mai, le conseil municipal, conduit par le maire Eric Piolle (EELV), a adopté une modification de ce texte qui, sans le nommer, autorise notamment le port du burkini, ce maillot de bain couvrant le corps et la tête prôné par certaines associations musulmanes.

On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles le maire écologiste de Grenoble a souhaité donner à ce débat local une ampleur nationale, en pleine période de préparation des élections législatives. S'il s'agissait seulement, comme il l'a dit, de ne pas exposer les agents municipaux à des polémiques incessantes avec les usagers, le sujet ne supposait pas tant de publicité.

Mais M. Piolle, en présentant le changement de règlement autorisant le burkini comme « *un progrès social* », en a fait un étendard. Ce faisant, il a alimenté une polémique dont se régalaient la droite et l'extrême droite. Le maire, en exposant les divisions de sa propre majorité municipale – dont treize membres se sont désolidarisés de sa position –, a aussi mis en lumière la fracture de la gauche sur l'islam et la laïcité, au moment même où les partis de gauche tentent d'apparaître unis.

Tandis que l'édile de Grenoble dit agir au nom de « *la liberté des femmes* » de choisir leur tenue vestimentaire et de l'égalité d'accès à un service public, ses opposants soutiennent que le burkini n'est pas un vêtement ordinaire mais le vecteur d'« *un discours qui remet en cause l'émancipation des femmes* », voire « *un outil d'oppression patriarcale* ». Dans ce contexte de controverse, le mécanisme des pressions exercées sur la municipalité grenobloise par l'Alliance citoyenne, un collectif local qui milite pour l'autorisation du maillot couvrant, mériterait d'être éclairci.

Éruptions nationales incessantes

La loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'Etat protège la liberté de conscience, qui inclut celle de porter des signes religieux dans les lieux publics. En 2016, le Conseil d'Etat a estimé qu'un maire ne peut apporter des restrictions à cette liberté qu'au motif de « risques avérés d'atteinte à l'ordre public » et par des mesures « *adaptées, nécessaires et proportionnées* ». La haute juridiction a jugé que le port du burkini sur une plage ne crée pas de tels risques. L'avenir dira, en cas de saisine du tribunal administratif, si la délibération grenobloise est, en l'espèce, légale ou non.

Depuis plus de trois décennies, la France s'est enflammée à de multiples reprises à propos du port de signes religieux musulmans. Incompréhensibles aux yeux de beaucoup d'étrangers, y compris occidentaux, ces querelles traduisent à la fois le profond attachement des Français aux conquêtes historiques que constituent les lois laïques du début du XX^e siècle et la nécessité de les traduire concrètement, sans naïveté ni hostilité, dans le contexte récent de l'enracinement de populations de culture ou de religion musulmane.

Mais le pays n'a rien à gagner à ces éruptions nationales incessantes, à leur instrumentalisation religieuse, politique ou diplomatique. Des villes comme Rennes ou Surgères (Charente-Maritime) ont su adapter sans éclat le règlement de leurs piscines. A l'heure où le « local » est magnifié, chacun gagnerait à suivre leur exemple.



Comité de Réflexion et d'Action Laïque de Seine Maritime

Le progrès social n'est plus ce qu'il était, et la liberté a un drôle de maillot de bain.

Eric Piolle, maire EELV de Grenoble, nous annonce l'autorisation du burkini dans ses piscines municipales, mesure qui selon lui devrait être « vue comme un progrès social » (20 Minutes) et comme « une liberté de se vêtir ou de se dévêtir » (Europe 1).

Diable ! Jusque-là, quand on entendait « progrès social », on pensait congés payés ou retraite à 60 ans, Sécurité sociale ou RTT. Et « liberté » pour les femmes évoquait le droit à l'IVG ou le droit de vote...

Désormais, pouvoir porter un maillot qui efface le corps « impudique » des femmes est élevé au rang d'acquis social et de liberté nouvelle.

Bigotes et islamistes vont fêter ça en chantant l'Internationale ! Les filles vont savourer cette avancée majeure ! Et des « progressistes » de tout poil pourront leur rappeler amicalement ce « droit » nouveau, au cas où elles hésiteraient encore à cacher ce sein que l'on ne saurait voir...

Merci encore, M. Piolle.

Burkini à Grenoble : l'AMF souhaite « une clarification législative »

Association des Maires de France - 18 mai 2022

Dans un communiqué du 18 mai, l'Association des maires de France (AMF) espère que le juge ou le législateur donneront un cadre juridique concernant le port du burkini dans les piscines, pour sécuriser les décisions des conseils municipaux et intercommunaux qui souhaiteraient l'interdire.

Le conseil municipal de Grenoble, mené par EELV, a voté lundi 16 mai, par 29 voix contre 27, le changement du règlement intérieur des piscines de la ville. Celui-ci dit désormais que l'accès au bain devra se faire dans une tenue faite d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajusté, près du corps, et qui n'a pas été porté avant l'accès à la piscine. Le port du burkini sera ainsi autorisé dans les piscines municipales de Grenoble à compter du 1er juin, tout comme la pratique du seins nus.

Cette décision a fait réagir et ce, malgré la non application du principe de laïcité aux usagers des services publics. Laurent Wauquiez, président de la région Auvergne – Rhône-Alpes, a confirmé qu'il allait couper les subventions régionales à la ville de Grenoble, qui va donc devoir se passer d'environ 1,5 million d'euros. Le préfet de département de l'Isère a quant à lui annoncé qu'il allait demander au tribunal administratif de suspendre cette décision, via un [déféré laïcité](#), une nouvelle procédure d'urgence créée par la [loi Séparatisme du 24 août 2021](#).

Dans un [communiqué de presse publié ce mercredi 18 mai](#), l'AMF explique que « l'annexe III-8 du Code du sport fixe les prescriptions communes obligatoires à tous les règlements intérieurs des établissements nautiques. Or, dans sa version actuelle, il ne dit mot des tenues de baignade et laisse donc les élus locaux sans cadre national sur ce sujet. » L'Association espère donc que la procédure contentieuse initiée par le préfet amènera des précisions « sur le cadre juridique dans lequel s'exerce le pouvoir des communes et intercommunalités en matière pour réglementer les tenues de baignade dans les piscines. »

L'AMF estime qu'une clarification législative est nécessaire, « pour sécuriser les décisions prises par les conseils municipaux et intercommunaux, notamment les interdictions. » Le législateur pourrait aussi décider du contraire...



Quand la gauche boit la tasse en burkini

Laure Daussy – Charlie Hebdo – 10 juillet 2019

" Désobéissance civile ", " Rosa Parks ", " liberté des femmes ", les mots et les noms évoquent les grandes luttes de gauche pour l'émancipation. Et pourtant, ici, ils ont été utilisés par un groupe de femmes qui revendiquent le droit de se baigner en burkini à Grenoble. Elles ont fait une action coup de poing le 23 juin en entrant dans la piscine en burkini et en postant les images sur les réseaux sociaux. Elles sont soutenues par une association de gauche pour qui les injonctions religieuses rigoristes, et en particulier l'injonction patriarcale à la pudeur, ne sont pas si graves. Charlie Hebdo s'est rendu sur place pour comprendre qui sont ces " Rosa Parks musulmanes " - comme elles se nomment - et qui sont leurs soutiens.

Faire un tour aujourd'hui devant la piscine Jean-Bron de Grenoble, c'est rencontrer des maîtres-nageurs excédés – car après les burkinis, c'est un homme qui a voulu à tout prix se baigner en short – et des usagers qui se plaignent de voir la police tous les matins devant la piscine. Une nageuse, qui vient d'Allemagne, soutient les revendications des pro-burkini – « *en Allemagne, on accorde plus de droits aux communautés* ». Et puis on parle avec Valérie, conseillère principale d'éducation dans un établissement scolaire de la ville, convertie il y a vingt ans à la religion musulmane, « *de la branche soufie* », précise-t-elle, et mariée avec un musulman. « *Elles ont fait du mal à la communauté musulmane. Tout le monde ne revendique pas le burkini, le voile n'est pas demandé dans les textes religieux. En attendant, on ne parle pas de spiritualité* », déplore-t-elle. Et d'ajouter : « *Je ne vois pas où est la pudeur. Quand on est la seule à porter un burkini, on est encore plus regardée !* »

C'est donc dans cette piscine municipale, située au beau milieu de la ville, qu'une dizaine de militantes ont convié des journalistes le dimanche 23 juin pour leur action qu'elles ont qualifiée de « *désobéissance civile* ». Désobéissance qui consistait à enfreindre le règlement de la piscine, qui précise que, pour des « *raisons d'hygiène et de salubrité, la tenue obligatoire est le maillot de bain une ou deux pièces* », et interdit de manière précise « *caleçon* », « *short cycliste* » ou encore « *combinaison intégrale* ». Derrière ces militantes, une association de gauche, Alliance citoyenne de Grenoble, dont les sujets de lutte principaux à sa création en 2012 étaient la défense des locataires et la dénonciation du mal-logement. Mais comment est-on passé du logement à la défense du burkini ? L'association croit dur comme fer à la méthode Alinsky, du nom d'un sociologue, fondateur du community organizing, ou « *organisateur de communautés* », et maître à penser de la gauche radicale américaine. Le principe ? « *Partir des colères diffuses des citoyens et construire une parole collective qui puisse être audible, négocier avec ceux qui ont du pouvoir* », résume Adrien Roux, président d'Alliance citoyenne. Il y a un an, il repère Taous Hammouti – devenue porte-parole de ces femmes – dans une pièce de théâtre où « *elle racontait son expérience d'humiliation, de femme n'ayant pas pu se baigner en burkini* », explique-t-il. Il lui a alors proposé de venir au sein d'Alliance citoyenne pour porter cette revendication. « *Privée d'accès à la piscine* » ?

Mais cette mobilisation n'est pas du goût de tout le monde au sein d'Alliance citoyenne. Elle y a même suscité une explosion. Nous avons pu rencontrer trois anciens membres parmi ceux qui ont démissionné, trois femmes en rupture avec ces choix. « *Au départ, Alliance citoyenne avait pour objectif de combattre les injustices sociales, demander des places de crèche ou se mobiliser contre les logements insalubres. Il y a des demandes plus urgentes que se baigner en burkini* », lâche Élise, ex-membre du bureau, partie en juin 2018. « *J'ai adhéré pour défendre les locataires* », renchérit Marie-Antoinette, qui se présente comme issue de quatre générations d'immigrés.

Des membres de l'association font part de leur opposition à cette mobilisation. Mais qu'importe, un groupe WhatsApp « *Toutes à la piscine* » est créé pour mener ce projet à

bien. « *Celles qui s'y opposaient se sont fait traiter de racistes* », souligne Élise. Peu à peu, plusieurs nouvelles militantes pro-burkini sont recrutées. Des anciennes dénoncent même un double discours : « *On nous disait qu'il n'y aurait pas d'action sous l'égide d'Alliance citoyenne sur le burkini, et on disait l'inverse à Taous Hammouti.* »

Pourquoi une asso de gauche s'empare-t-elle de ce combat ? Nous interviewons Adrien Roux dans le train entre Grenoble et Lyon, où il se rend pour... chapeauter une nouvelle mobilisation pro-burkini, cette fois-ci à Villeurbanne, dans la banlieue de Lyon. « *On se bat contre les interdictions qui privent des femmes d'aller à la piscine. L'interdiction du burkini crée des situations de ségrégation qui amènent ces femmes à être à part de la société. Le service public doit être accessible à tous* », revendique-t-il. Une formulation maligne qui laisserait penser que ces femmes seraient interdites de piscine municipale du fait de leur couleur de peau ou de leur religion. Taous Hammouti – que nous avons contactée mais qui ne nous a pas répondu – tient ces mêmes éléments de langage dans un communiqué : « *Nos enfants qui doivent être accompagnés par un adulte pour aller à la piscine sont aussi pénalisés quand leur mère est privée d'accès.* » « *Privée d'accès* »... Voilà comment on en arrive à faire cette référence – déplacée – à Rosa Parks, figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis, arrêtée parce qu'elle avait refusé de céder sa place à un Blanc dans un bus. Sauf qu'ici il n'est pas question de couleur de peau, mais de choix d'adhérer à des signes religieux. Quant à cette injonction de pudeur pour les femmes, gêne-t-elle le président d'une association de gauche, théoriquement féministe ? « *Je [la] respecte, c'est un choix personnel d'identité, répond-il. Taous n'impose pas aux autres de faire la même chose.* »

Ces revendications viennent-elles vraiment de la population elle-même, dans la lignée de la méthode Alinsky ? Il semblerait en tout cas que l'association prenne les devants. Des femmes voilées sont directement repérées et interpellées par des militants, dans des centres commerciaux, par exemple. Une des femmes présentes à la réunion de Villeurbanne nous explique avoir été abordée dans un magasin par une militante d'Alliance citoyenne. Adrien Roux n'hésite pas aussi à faire de la retape via Facebook, par exemple sur le groupe du CRI Perpignan, Coordination contre le racisme et l'islamophobie, où il écrit : « *Appel à la désobéissance civique contre toutes les xénophobies* », avec un lien vers les visuels de l'action.

Mais qui est donc cette Taous Hammouti, devenue porte-parole de ces militantes ? En matière de Rosa Parks, il y a de la marge. Ses prises de position s'avèrent être plus proches de l'islam politique que de revendications émancipatrices. Comme l'a révélé Naëm Bestandji, militant laïque et blogueur, quelques jours après les attentats de Charlie, elle publie sur sa page Facebook un visuel avec comme légende : « *N'oubliez jamais que c'est Charlie qui a dégainé le premier.* » Elle a aussi lancé une pétition pour la libération de Tariq Ramadan et poste régulièrement des articles de son frère, Hani Ramadan, qui considère par exemple la lapidation comme une injonction divine. Lorsque l'on expose ces éléments à Adrien Roux, il s'offusque qu'on veuille « *disqualifier* » une personne avec des posts Facebook qui « *remontent à quatre ans* ». « *On peut la soupçonner d'avoir des opinions douteuses, mais pas l'empêcher d'accéder à la piscine* », insiste-t-il. « *Oui, ces femmes ne sont probablement pas de gauche, reconnaît-il. [Mais] il faut avoir de l'empathie pour tout le monde.* » Peut-être une très bonne définition des idiots utiles de l'islamisme.

« Nous ne parlons pas à « Charlie » »

Au-delà d'Alliance citoyenne, l'action burkini a été soutenue dans un communiqué par plusieurs organisations « *classiques* » de la gauche et de l'extrême gauche locale, que Charlie a souhaité rencontrer. Les Jeunes Communistes de Grenoble ne nous ont jamais répondu, l'Unef non plus – sans doute quelques rancoeurs suite à une précédente enquête à leur sujet (voir Charlie n° 1397). Pour le reste, c'était sans compter sur la bêtise et

l'ignorance crasse de certains de leurs représentants, qui manifestement ne lisent pas le journal. Première réponse de la part des Jeunes Insoumis de Grenoble, via Facebook : « *Bonsoir, nous ne nous exprimons pas dans les torchons réactionnaires et islamophobes. Mais bon courage quand même pour votre reportage à charge contre la communauté musulmane (smiley clin d'oeil)*. » Précisons qu'ils nous envoient un message d'excuse le soir même – probablement parce que entre-temps on s'était adressé directement à l'attaché de presse de Jean-Luc Mélenchon pour demander si des personnes voulaient nous parler sur place, tout en s'étonnant de cette première réponse... Après tant de haine, on était tout guillerets d'avoir pu caler un rendez-vous avec un représentant lycéen de l'UNL Isère.

Mais c'était sans compter sur ce SMS reçu à 21 h 15 : « *Après concertation avec le bureau de l'UNL Isère, nous avons décidé d'annuler le RV de demain.* » On tente un « *Pour quelle raison ?* » Réponse : « *La ligne islamophobe de Charlie ne nous donne pas envie d'adresser une entrevue à celui-ci* » ... À l'extrême gauche, seule Lutte ouvrière a publié un communiqué qui dénonce « *une opération des islamistes* ». Il faudra donc que les Jeunes Insoumis expliquent à LO combien ils sont « *réactionnaires* » .

Éric Piolle fait le jeu du « *macarthysme anti-islamistes* »

Premier concerné par ces revendications : le maire de la ville, Éric Piolle. Lors de notre entretien, il dénonce d'emblée un projet d' « *islam politique* » de la part des activistes et refuse de « *discuter le règlement de la piscine avec des religieux* ». Il dénonce aussi l' « *hypocrisie du gouvernement* » qui se défausse sur les maires. Il nous montre effectivement un guide établi par le ministère des Sports, dont une page est consacrée au burkini, dans des propos pour le moins alambiqués.

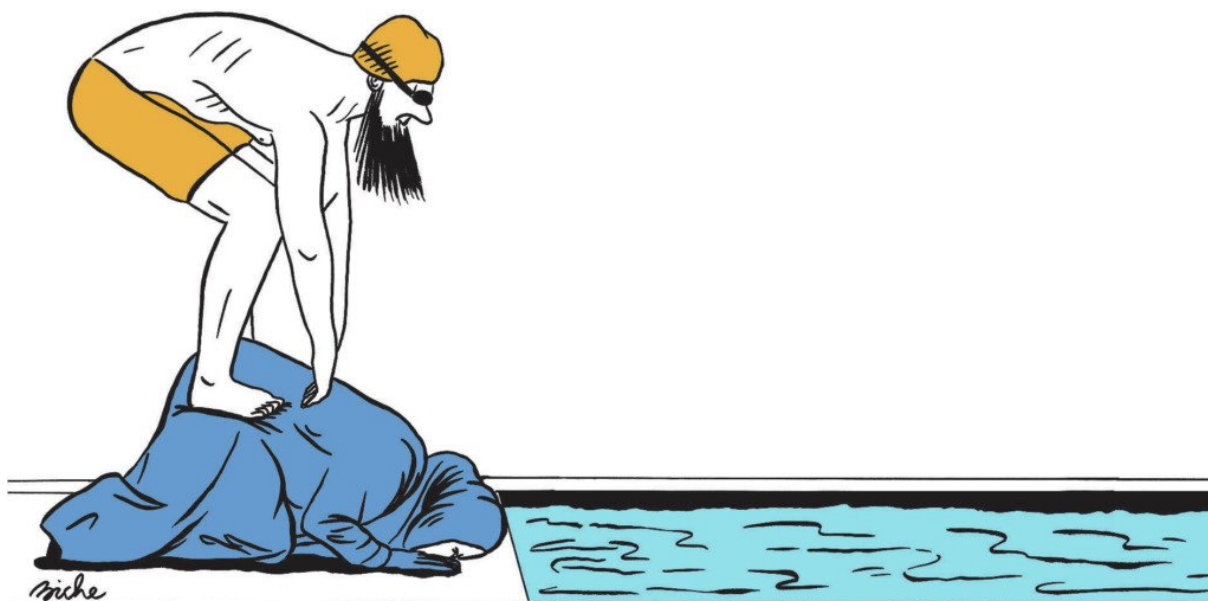
Ainsi, l'interdiction du port du burkini « *ne pourrait être légale que sur la base de raisons objectives telles que l'hygiène et ou la sécurité, mais aussi démontrables afin de ne pas aboutir à une discrimination indirecte pour des raisons religieuses* ». Le guide ajoute : « *Compte tenu de la situation tendue, l'ouverture d'un dialogue avec la personne semble s'imposer.* » « *Autrement dit : débrouillez-vous !* » lâche-t-il. Ainsi, la législation peut être différente d'une ville à l'autre : la ville de Rennes autorise le burkini dans ses piscines.

Du côté de l'opposition, Matthieu Chamussy, ancien LR, et probable futur candidat de la droite et du centre à la mairie de Grenoble, affirme que le maire n'a pas été à la hauteur : « *L'action était annoncée, il aurait pu faire intervenir les policiers.* » « *Les militantes cherchaient des images sales, avec la police qui vienne les chercher pour faire le buzz, j'ai voulu éviter ça* », répond de son côté Éric Piolle.

Intéressant de constater que monsieur le maire a évolué au fil de ses prises de parole sur le sujet. Dans un premier communiqué, le 21 mai, après une autre action des pro-burkini, il renvoie tout le monde dos à dos : « *J'entends la controverse sur deux interprétations possibles de l'égalité républicaine* », écrit-il.

Puis dans un deuxième communiqué, le 25 juin, il condamne plus fermement les atteintes au règlement de la piscine. C'est seulement dans un troisième temps qu'il dénonce un « *islam politique* » auprès de la presse. Pour Adrien Roux, d'Alliance citoyenne, ce changement de braquet est dû à un « *macarthysme anti-islamistes* », rien de moins : « *Comme on traquait à l'époque les communistes, il y a une pression forte sur les leaders politiques pour ne pas être perçu comme proche de personnes considérées comme islamistes.* » Mais, selon nos informations, c'est surtout la présence d'un adjoint au Sport, Sadok Bouzaïene, immigré venu de Tunisie dans les années 1970, très ferme sur ces sujets-là, qui a fait évoluer la position d'Éric Piolle.

On a contacté Sadok Bouzaïene, qui ne mâche pas ses mots : « Je connais le Coran, nous avons affaire à de l'islam politique, à une victimisation de quelques personnes, une volonté de mettre la pression sur les femmes pour leur dire de se couvrir. Taous Hammouti n'est pas de Grenoble, ils ont choisi cette ville comme terre de lancement de leur mobilisation, ils pensaient qu'avec un adjoint maghrébin ce serait facile, ils sont mal tombés. »



C'est ma liberté et celle de nos filles que je regarde prendre l'eau, petit à petit.

Nathalie Bianco – Écrivain – 20 mai 2022

Inévitablement, nos regards vont finir par se croiser. Je suis une fille polie, je vais tout faire pour essayer de ne pas trop te dévisager mais à un moment ou à un autre, quand je vais sortir de l'eau, quand tu vas y rentrer, en haut de l'échelle ou au bout de la ligne de nage on va se rencontrer. Si mon œil s'attarde sur toi bien malgré moi ne le prends pas mal : c'est ton étrange tenue, ta « burka de bain » qui m'interpelle. Pas toi. Alors bien sûr, je détournerai le regard.

Peut-être même que l'amie avec laquelle je serai venue me poussera du coude : « c'est sa religion » me murmurerait-elle. C'est une amie adorable, elle nage super bien le crawl mais question réflexion, parfois, elle est larguée ; parce que ça m'étonnerait qu'un dieu, il y a 1400 ans de ça, se soit préoccupé de savoir dans quelle tenue les femmes devaient aller à la piscine municipale. Il a donné des consignes sur le taux de chlore aussi ? Sur la crème solaire ? Indice 30 ou 50 ?

Bref. Il faut que tu saches que je n'ai rien contre toi. Je ne te suis pas hostile. Tu fais ce que tu veux. Si tu tiens absolument à te baigner dans cet accoutrement, quand on sait à quel point c'est difficile et désagréable de nager avec des vêtements mouillés, c'est ton problème. Le truc qui me dérange, c'est tout le bordel que vous avez foutu, toi et tes copines militantes pour faire changer une règle que tout le monde respectait, au nom d'un communautarisme religieux dont personne n'a rien à faire, y compris la plupart de tes coreligionnaires, qui ne demandent qu'à ce qu'on leur foute la paix. (La plupart de ceux que je connais sont d'ailleurs plutôt très gênés de ces gesticulations).

Parce que, dis-moi, nouvelle-copine-de-piscine, tu es comme moi, tu as des enfants ? Tu fais de ton mieux pour les éduquer ? Comme moi tu t'échines à leur apprendre qu'en société, pour bien vivre ensemble, il faut respecter les règles communes ? A la piscine comme ailleurs.

Alors, oui, on va sous la douche, même si elle est froide. Non, on ne fait pas pipi dans l'eau même si personne ne le voit. Oui, on met un bonnet de bain, même si c'est moche. Non, on ne peut pas faire le kéké avec ce caleçon à fleurs, même s'il est propre, il faut mettre un maillot, non, on ne court pas autour du bassin etc... Je me dis que ça va être difficile de leur expliquer, à tes gamins, que toi, au nom de ton rigorisme politico-religieux tu as exigé de t'affranchir des règles communes.

Que tu as fait pression, avec tes copines, jusqu'à faire évacuer les bassins les années précédentes, jusqu'à ce qu'on cède à tes caprices. « Les règles c'est pour tout le monde, sauf pour nous ». C'est un message étonnant que tu envoies à tes enfants. Et c'est un message dérangeant que recevront les miens : Chaque partie du corps d'une femme, du coude au genou, en passant par le ventre, est potentiellement un objet de tentation et d'excitation sexuelle et il est normal qu'elle doive le couvrir en entier, même pour nager.

Je te vois venir... tu vas me parler de liberté et de discrimination. Tu vas me citer Rosa Parks... Pardon, mais Rosa Parks était empêchée de monter dans un bus à cause de sa couleur de peau. Soit un prétexte scandaleux sur lequel elle ne pouvait pas agir. Toi, tu n'as jamais été « discriminée », il t'était juste demandé, comme à tous les usagers de respecter le règlement. Personne ne contrôle les origines, les opinions politiques ou la religion des gens à l'entrée des piscines municipales et c'est heureux.

Après, tu vas peut-être aussi me sortir des photos de nos arrières grand-mères qui se baignaient avec d'étranges tenues. Sous mes lunettes de natation, je lèverai les yeux au ciel : C'était en 1900 ! Au début du siècle. Les femmes n'avaient même pas le droit de vote ! Bon, là, je te dis tout ça dans ma tête, parce que, à ce stade de ma réflexion, forcément j'aurai arrêté de te regarder pour ne pas te gêner. Je serai repartie essayer de nager ce putain de crawl sans me noyer. Ma copine se marrera. Elle me donnera des conseils et bien sûr, je n'arriverai pas à respirer au moment où je sors la tête de l'eau. Un battement sur trois ...Pff... je ne suis jamais synchronisée. Toi non plus d'ailleurs, t'es pas très synchrone avec l'époque. Parce que la banalisation d'un dogme qui prône l'obligation de pudeur pour les femmes et qui considère que celles-ci doivent dissimuler la totalité de leur corps, on ne peut pas parler d'un grand « progrès ».

Les pseudos féministes qui validez cette connerie, je vous donne rdv dans quelques années, quand ces idées auront progressé au point d'être majoritaires dans certains endroits. Cette fois-ci, pas question de détourner les regards : c'est dans les yeux qu'il faudra fixer celles qui n'oseront plus se mettre en maillot de peur d'être considérées comme « impudiques ». C'est les yeux dans les yeux qu'il faudra leur expliquer que vous les avez abandonnées, au nom d'une prétendue tolérance et « inclusivité ».

J'extrapole ?

Je fantasme ?

Qu'est ce qui se passe quand une idéologie minoritaire se développe petit à petit jusqu'à devenir une nouvelle norme ?

Chère nouvelle copine de piscine, tu peux me citer beaucoup d'endroit dans le monde prônant la pudeur féminine où les « rebelles » peuvent se baigner sans risque en bikini ?

Parce que aucun homme ne devra jamais se conformer à ces préceptes répressifs. Pendant que toi, tu marines dans ta burka de bain, ton mari promène librement son torse poilu et son gros ventre nu, sans problème. Il profite du soleil, de la douceur de la petite brise, de la fraîcheur de l'eau sur sa peau. Serein. Pas un mollet, pas un genou, pas un centimètre de peau féminine impure pour le troubler. Il est tranquille. Toi aussi. Tu as choisi librement tes chaînes. C'est le moment de relire « la servitude volontaire » de La Boétie. Ce n'est pas une lecture de vacances ou de plage. Mais c'est une lecture d'actualité.

Alors d'avance, pardon, nouvelle copine de piscine, si je te contemple avec un peu d'insistance et de tristesse. Ce n'est pas toi que je fixe.

C'est ma liberté et celle de nos filles que je regarde prendre l'eau, petit à petit.



Le burkini autorisé à Grenoble : «Un projet porté par des islamistes» ?

Europe 1 – 17 mai 2022

Le conseil municipal de Grenoble a décidé lundi d'autoriser le port du burkini dans ses piscines municipales. Une délibération houleuse et une mesure portée par le maire écologiste Éric Piolle adoptée d'extrême justesse, à deux voix d'écart seulement. Cette modification du règlement sera effective à partir du 1er juin prochain.

Deux petites voix d'écart : 29 pour, 27 contre. Comme attendu, le vote a été très serré mais au final, les burkinis seront bien présents dans les piscines grenobloises à partir du 1er juin 2022, c'est-à-dire dans 15 jours seulement. Un succès étreint pour le maire de la ville, Éric Piolle, mais un succès dont il s'est tout de même félicité. "C'est serré mais ça passe ! Nous on savait qu'on avait une majorité pour ce texte", explique-t-il, soulagé. "C'est une victoire multiple, à la fois pour le droit des femmes et puis aussi pour le respect de la laïcité, c'est important, c'est l'un de nos textes fondamentaux."

"C'est un retour en arrière"

Pour autant, pas moins de 13 membres de la majorité d'Éric Piolle se sont prononcés contre son projet. C'est le cas d'Amel Zenati, musulmane, et conseillère municipale en désaccord avec le maire. "C'est un retour en arrière. Les femmes ont pu obtenir, au fil de quasiment de deux siècles, de nombreuses avancées. Or le burkini c'est un projet porté par des islamistes", lance-t-elle.

"C'est porté aussi par des femmes qui se considèrent féministes. Mais selon moi, le féminisme n'est pas là. Et puis, ce n'est pas une demande de la communauté musulmane, bien au contraire. Beaucoup de musulmans ne veulent pas être dans ce débat-là", poursuit Amel Zenati.

Un débat dans lequel s'est également invité Laurent Wauquiez, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui, immédiatement après le vote, a confirmé qu'il allait couper toutes les subventions versées à la ville de Grenoble. Le Préfet de l'Isère, lui, va déposer un recours devant le tribunal administratif.



Burkini à Grenoble : la région peut-elle réellement couper les subventions à la ville ?

Florence Roux – La Gazette – 20 mai 2022

Après l'adoption, à Grenoble, d'une réglementation autorisant, notamment, le port d'un burkini dans ses piscines, Laurent Wauquiez, président de la région Auvergne Rhône-Alpes a affirmé le 16 mai dans un tweet que "la Région cess(ait) immédiatement toute subvention à la mairie de Grenoble" pour "rupture avec la laïcité" de son maire.

Ce motif peut-il remettre en cause des subventions à une commune ?

Revient-il au président d'une Région d'estimer l'attitude laïque d'un maire ?

Les réponses d'Éric Landot, avocat spécialiste en droit public et privé des collectivités territoriales.

Laurent Wauquiez, président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, a affirmé "cesser immédiatement toute subvention à la mairie de Grenoble" car, selon lui, le maire, Eric Piolle "act(ait) définitivement sa rupture avec la laïcité". Ce motif peut-il remettre en cause, immédiatement, l'attribution de subvention régionale ?

Une subvention peut toujours voir son versement interrompu en cas de violation des conditions de cette aide. Mais je doute que les subventions régionales soient conditionnées à l'interdiction du Burkini dans les piscines des communes de la région. S'il y a une clause qui s'en approcherait, pourquoi pas. Mais, en ce cas, ce ne pourrait être qu'après une phase d'échanges (de « contradictoire »)... Sous ces réserves, une subvention accordée par délibération est un dû.

Il est à noter que les subventions aux associations peuvent être suspendues en cas d'atteinte à la laïcité depuis la loi séparatisme du 24 août 2021. Mais, en l'espèce, l'atteinte à la laïcité reste à démontrer en droit s'agissant d'autorisations données à des usagers du service public... Et, surtout, les subventions en cause ne sont pas données à des associations, donc il me semble impossible à la Région de s'abriter derrière ce nouveau cadre juridique.

Est-il du ressort d'un président de Région que d'apprécier l'attitude laïque, ou non, d'un maire et d'une mairie, pour supprimer des subventions ?

Il peut relever du président d'exécuter la convention de subventionnement, voire de prendre des mesures d'urgence. Mais toute décision importante va relever de l'assemblée délibérante, pour schématiser. De toute manière, c'est au juge et à lui seul qu'il reviendra de trancher sur le point de savoir s'il y a ou non atteinte à la laïcité...

Rappelons que dans les affaires relatives au port du burkini sur les plages, le Conseil d'Etat a toujours laissé les citoyens libres de s'habiller comme ils le souhaitent. Le prosélytisme est interdit pour les agents publics, et l'expression religieuse émanant de la collectivité est très encadrée dans le monde des bâtiments publics (comme le juge a eu à le rappeler à M. Wauquiez en termes de crèches de la nativité), ainsi que dans l'enseignement (y compris pour les accompagnants scolaires ou les élèves, avec des jurisprudences assez strictes). Mais les gens qui s'habillent le font à leur guise et tout encadrement sur ce point dans les piscines devra surtout être fondé sur des questions d'hygiène.

Reste que le juge aura à appliquer, pour la première fois, l'article 1er de la loi du 24 août 2021 qui dispose que les services publics doivent « assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. » La non interdiction du burkini porte-t-elle atteinte à ce principe ? On peut en douter au regard des jurisprudences antérieures, mais ce sera à suivre avec intérêt...

Pour appuyer son propos, le président de Région se réfère à la charte de la laïcité et au contrat d'engagement républicain, votés le 17 mars dernier par le conseil régional aurhalpin. Deux dispositifs applicables "aux associations et fondations, mais aussi à l'ensemble des tiers publics et privés" et qui les incite à respecter la laïcité, en échange d'un maintien de leur subventions. Comment comprendre ces dispositifs ?

Un tel régime est normal depuis la loi du 24 août 2021 pour les associations et fondations. L'imposer aux communes au-delà de ce qu'impose la loi est discutable en droit. Soit cette charte et ce contrat rappellent le droit, et il faudra voir si la commune est considérée par le juge comme ayant, ou non, respecté le droit. Soit cette charte et ce contrat imposent des contraintes en sus de ce qu'impose la loi, et là s'ouvre un autre débat : le Conseil constitutionnel a reconnu qu'une Région peut par exemple moduler ses aides selon des préférences en termes, par exemple, de choix de mode de gestion (décision n° 2011-146 QPC du 8 juillet 2011). Mais si la Région empiète sur la liberté d'organisation de la commune, dans son service public, elle peut elle-même commettre un acte illégal car empiétant sur les compétences d'autrui...

Plus encore : entre deux communes qui auraient des centres aquatiques comparables, les différences de subventionnement devront pour l'avenir être justifiées par des paramètres de politiques publiques et non de débats politiques, pour schématiser une jurisprudence moins souple qu'on ne le croit (voir par exemple CE, 8 avril 1998, req. n° 165284). Quelles sont les subventions concernées ?

La réponse diffère entre l'hôtel de Région et la mairie de Grenoble. A Grenoble, où l'exécutif municipal pointe que "la baisse des subventions est déjà en œuvre depuis deux ans", on estime que "les subventions directes aux projets municipaux contractualisées représentent environ 1,5 millions d'euros".

A Lyon, on précise que si "les subventions déjà votées seront payées", en revanche "aucune des subventions ne sera renouvelée" concernant l'aide régionale au fonctionnement et à l'investissement de la commune, ainsi que celle aux structures affiliées à la Ville (SEM, SPL, GIE). On précise en outre que les 3,5 M€ sollicités à la Région par la Ville de Grenoble en 2022 au titre du CPER "ne seront pas inscrits au contrat de plan".

L'administration régionale rappelle dans un communiqué que depuis 2016, la Ville a bénéficié de dix millions d'euros de subventions régionales (3,5 M€, au titre du fonctionnement et de l'investissement, 3,5 M€, au titre du Contrat de plan Etat Région, CPER) et 3 M€ pour structures affiliées à la Ville.

Vous comprendrez ce que le maire de Grenoble considère comme "un progrès social".

Naëm Bestandji – 21 mai 2022

En juin 2019, suite aux premières actions #burqini à #Grenoble, j'avais réalisé un montage vidéo pour alerter sur le sexisme du voile et sa déclinaison waterproof.

La veille de sa mise en ligne, j'avais rencontré Éric Piolle, à sa demande, pour l'informer sur Alliance citoyenne et les enjeux autour du sexisme du burqini. En conclusion de notre entretien, en plus de toutes les infos que je lui avais apportées, je lui ai tendu mon smartphone pour qu'il visionne cette vidéo. Il l'a intégralement regardée, en avant première, devant moi.

En changeant le règlement des piscines, il savait donc parfaitement ce qu'il faisait, qu'il favorisera l'oppression des femmes et l'avancée de l'islamisme. J'aurais dû repartager cette vidéo avant le vote du 16 mai. Cet oubli est une erreur de ma part.

Regardez-là en entier. Écoutez-là jusqu'au bout. Les deux premiers tiers montrent la réalité du voile et son faux "libre choix". Le dernier tiers, qui aborde le règlement des piscines, est incroyablement prémonitoire : "Nos piscines sont mixtes. Que faire ? [...] En ce qui concerne la piscine, ce serait bien que les musulmans s'engagent politiquement. La piscine, c'est une décision politique. Nous avons dans presque toutes les villes de France des piscines municipales. [...] Il y a un règlement. Le règlement a été fait par qui ? Par des êtres humains. [...] On peut ne pas être d'accord. Il suffit de se poser à la table des négociations. [...] Si vous voulez aller à la piscine, engagez-vous. Et je vous promets que dans 10 ans, le problème n'existera plus. On n'aura plus de problème de piscine en France." Hassan Iquioussen, prédicateur Frère musulman, 2014.

A l'issue de ce visionnage, vous comprendrez ce que le maire de Grenoble considère comme "un progrès social".

<https://youtu.be/Pf5zAjl4sx4>

La piscine est le lieu du rapport au corps par excellence. Les personnes s'y côtoient en partie dénudées, hommes et femmes, pour se baigner.

C'est pour cela que, par leur obsession sexuelle légendaire, les piscines sont un lieu de conquête pour une partie des islamistes (les autres, en général les salafistes, considèrent que les femmes n'ont pas leur place dans les piscines, surtout si ces lieux sont mixtes).

Suite aux multiples refus d'horaires séparés en France, ils revoient leurs ambitions provisoirement à la baisse en demandant "seulement" l'autorisation du burqini. Une fois que ce vêtement sexiste sera bien installé dans le paysage, ils entameront l'étape suivante : les horaires séparés pour les femmes. Hassan Iquioussen, prêcheur Frère Musulman, exprime la même chose sur le voile que tous les islamistes qui le prescrivent.

Il explique ensuite comment conquérir politiquement les piscines. Cela est mis en pratique à Grenoble depuis 2018.

"Eric, sur le burkini, tu as déconné", estime Sadok Bouzaïene, ex-adjoint aux sports à Grenoble

Propos recueillis par Jean-Loup Adenor – Marianne – 18 mai 2022

Sadok Bouzaïene faisait partie de la majorité municipale grenobloise avant de quitter ses fonctions en 2020, officiellement pour des « raisons personnelles ». Il explique à « Marianne » aujourd'hui que la position fluctuante du maire Éric Piolle sur le port du burkini dans les piscines a été l'une des raisons de son départ. Pour l'ancien adjoint aux Sports, l'édile a cédé aux revendications d'un islam politique.

Le burkini à la piscine éclabousse encore une fois Éric Piolle. Lundi 16 mai, le conseil municipal de Grenoble a entériné [le changement du règlement intérieur des piscines](#) de la ville pour y autoriser – officiellement – les tenues larges, c'est-à-dire, officieusement, le « burkini », ce vêtement qui se veut conforme aux préceptes du Coran quant à la pudeur de la femme. La délibération a semé la zizanie dans une ville qui se retrouve souvent au cœur de polémiques sur la laïcité et la place de l'islam. Sadok Bouzaïene, ancien adjoint aux Sports, a confié à *Marianne* sa déception de voir ainsi l'édile qu'il a soutenu céder aux injonctions de l'islam politique. Des attermoissements qui l'ont poussé à quitter la majorité il y a deux ans.

Marianne : Avez-vous suivi le vote qui a eu lieu lundi soir ? Qu'en avez-vous pensé ?

Sadok Bouzaïene : Je l'ai évidemment suivi. Je peux le dire aujourd'hui : j'ai quitté mes fonctions à la mairie de Grenoble en août 2020 pour plusieurs raisons, mais le revirement de position d'Éric Piolle sur ce sujet en a fait partie. Le conseil municipal de lundi a mis au grand jour les jeux d'influence qui se tramaient derrière le rideau. En 2019, nous avons eu un débat entre conseillers municipaux consécutif aux premières actions du collectif Alliance citoyenne. Ces derniers avaient poussé plusieurs femmes vêtues de burkini à aller se baigner quand même.

J'ai discuté avec ces femmes. Leurs exigences étaient simples : modifier le règlement pour qu'elles puissent se baigner en burkini, ou obtenir des horaires réservés aux femmes. Je leur ai dit qu'il était hors de question de modifier le règlement. En 2017, sous mon impulsion, nous étions parvenus à harmoniser les règlements des piscines dans toutes les villes de la métropole. J'ai aussi discuté avec l'ensemble du bureau d'Alliance citoyenne, deux fois sur la question du burkini et une fois sur des problèmes avec un bailleur de logement social à Grenoble.

« Alliance citoyenne, qui se trouve derrière les mobilisations pro-burkini, diligente ce type d'action uniquement pour maintenir la pression militante sur la mairie. »

Quels jeux d'influence se tenaient « derrière le rideau » ?

Alliance citoyenne, qui se trouve derrière les mobilisations pro-burkini, diligente ce type d'action uniquement pour maintenir la pression militante sur la mairie. Ils ne sont pas là pour aider les gens, contrairement à ce qu'ils disent. Leur stratégie : allumer des feux. Le burkini, le voile dans le sport, etc., servent à faire parler d'eux. Et aujourd'hui, certaines personnes proches de cette association font partie de l'équipe d'Éric Piolle.

Pensez-vous qu'Éric Piolle a cédé à ces lobbies, ou qu'il défend une position conforme à ses principes ?

En 2018-2019, Éric Piolle osait parler d'« islam politique ». C'est mon cheval de bataille, une question sur laquelle il ne faut pas céder. Alors oui, il a cédé. Je dirais même qu'il a savonné

sa propre planche : c'est une erreur énorme. Les valeurs de la République, particulièrement la laïcité, ne peuvent pas être bradées.

**« Le burkini, c'est de l'activisme islamique,
de la publicité pour l'islam politique. »**

***Pour beaucoup pourtant, s'opposer au port du burkini, c'est être raciste ou
« islamophobe »...***

Vous savez, je suis musulman. Je suis né dans la Tunisie de Bourguiba et j'ai rejoint la France en tant que réfugié politique. Je vivais dans une ville où chaque quartier dispose de trois mosquées. Depuis, j'ai travaillé en Arabie saoudite, en Irak, au Liban... Personne ne va m'apprendre ce que c'est que l'islam et son contenu. Personne ne va m'apprendre ce qu'est l'islam politique. Personne ne va m'apprendre comment le voilement des femmes s'est installé dans le monde musulman. Je connais ces réalités sociales.

Le burkini, c'est de l'islam politique selon vous ?

Tout à fait. Le burkini, c'est de l'activisme islamique, de la publicité pour l'islam politique. Ce conservatisme-là est poussé depuis des années, notamment par des prédicateurs comme Tariq Ramadan. Cette réalité-là, croyez-moi, je la connais très bien. Je me rappelle, en 2019, alors que j'étais encore conseiller municipal, d'une petite fille interdite de piscine par ses parents, contrairement à son grand frère. Quand j'ai questionné la maman en privé, elle a reconnu que c'était injuste de traiter ses deux enfants différemment. C'est un épisode qui m'a beaucoup marqué.

« On ne peut pas faire de l'égalité femme-homme un combat politique et accepter ce type d'injustice. »

Le vote a été très serré, avec 29 voix pour à 27 contre et deux abstentions.

Éric Piolle n'est pas un débutant. Pour arriver à ce résultat, il a dû convoquer et faire pression sur les membres de sa majorité qui s'y opposaient.

***Politiquement, que va changer cette modification du règlement des piscines
municipales de Grenoble ?***

Éric Piolle a fait sauter une digue. Je trouve ça particulièrement malheureux qu'une ville comme Grenoble, ville de luttes historiques, cède à ce type de revendications. N'oublions pas que nous avons eu ici le premier planning familial de France ! Éric Piolle a abandonné les fondamentaux de notre alliance « Grenoble en commun » : les questions sociales, économiques et énergétiques. C'est pour ça que les gens qui ont voté pour Grenoble en commun nous ont donné mandat. On a bien d'autres choses à faire sur nos hôpitaux, sur nos quartiers. Il y a aussi la question de la place accordée à nos filles dans ces quartiers, et du voile. On ne peut pas faire de l'égalité femme-homme un combat politique et accepter ce type d'injustice. Le chemin de la lutte est long, mais on y arrivera.

Que voudriez-vous dire à Éric Piolle, à ce sujet ?

Je lui dirais : « Eric, nous avons de bonnes relations, mais malheureusement, sur cette question, tu as déconné. »

Le burqini et l'hygiène ne sont pas amis

Naëm Bestandji – 20 mai 2022

Le 16 mai 2022, le maire de Grenoble a fait voter en Conseil municipal le changement du règlement des piscines de la ville, malgré une vive opposition y compris dans ses propres rangs. Loin d'être un détail, les conséquences sont colossales, en premier lieu pour l'inégalité des sexes à travers le corps des femmes, mais également par une nouvelle avancée d'une idéologie totalitaire, l'islamisme. Par cette évolution rétrograde du règlement, Éric Piolle valide l'idée des intégrismes religieux : la femme est un objet sexuel tentateur à cacher pour ne pas susciter la convoitise des hommes. Sa vision réactionnaire, sexiste et patriarcale, au-delà de son désir de cajoler l'islamisme, ne pouvait évidemment pas être exprimée textuellement dans le règlement. **Le maire a alors repris l'argument d'Alliance citoyenne, censé être imparable : seules l'hygiène et la sécurité sont à considérer.**

Ainsi, toutes les idéologies, les propagandes politiques, syndicales et les opinions discriminantes "légales" envers un groupe humain (comme c'est le cas pour les femmes avec le burqini) pourraient s'exprimer dans les piscines municipales de Grenoble... si elles respectent l'hygiène et la sécurité. Soit. Alors arrêtons-nous sur l'angle « imparable » d'Alliance citoyenne et repris par le maire, l'hygiène. Un angle si fragile qui, là encore, ne tient pas, au point d'être contestable devant un tribunal.

Se couvrir pour se protéger du soleil ?

Un des arguments pour justifier le changement du règlement est d'offrir la possibilité de se protéger du soleil, surtout pour les personnes à l'épiderme sensible en cette époque de réchauffement climatique. Or, **cette approche est discriminante**. Quels que soient les personnes, leur sexe ou leur état de santé, chacun désire profiter des plaisirs de la baignade, de sentir l'eau, l'air (et le soleil si on le souhaite) caresser sa peau. Le corps humain réclame de se baigner avec un minimum d'entrave textile.

Personne ne rêve de se baigner habillé pour macérer dans sa transpiration et ne sentir que la matière de son vêtement à la place de l'eau et de l'air. Personne ne souhaite, non plus, être entravé par un textile pour nager. **Être couverte d'un burqini, et rester un long moment au soleil et hors de l'eau, peut même entraîner un malaise** en raison de la montée en température du corps causée par le lycra. Ce sont les raisons pour lesquelles les plongeurs et plongeuses ne portent pas leur combinaison pour les jeux de plage, une activité farniente ou baignade. Se baigner en combinaison est donc une contrainte physique, un inconfort dont sont exemptés les autres baigneurs en parfait état de santé ou à la peau peu sensible aux coups de soleil.

On ne va pas à la piscine pour être couvert comme dans la rue. **Il ne revient donc pas aux usagers de se baigner couverts de la tête aux pieds, mais au gestionnaire de la piscine d'aménager le lieu.** Les coins d'ombre, y compris au-dessus d'une partie des bassins, doivent être proposés en plantant des arbres et/ou des parasols par exemple. Ainsi, chacun pourra porter un maillot de bain, pratiquer la baignade comme les autres et se protéger ou non du soleil à sa convenance, sans discrimination en raison de sa santé. Voilà quelle mesure prendre quand on est sensible à l'écologie et à la santé de ses administrés, plutôt que d'infliger à certains une entrave textile qui peut être vécue comme une injuste punition.

Les chloramines, amies du burqini

Le maire a également écarté un autre élément. **Le port du burqini entraîne mécaniquement dans l'eau une hausse des chloramines.** « Les chloramines sont produites par la réaction entre le chlore et les matières organiques présentes dans l'eau comme la sueur, les restes de cosmétique, la salive, l'urine ou les peaux mortes provenant

des baigneurs. » Or, plus un baigneur est couvert, plus la quantité de sueur augmente. Les conséquences de la hausse des chloramines sont réelles pour les baigneurs sensibles au chlore, mais aussi pour les maitres-nageurs au bord des bassins intérieurs. **Les yeux qui rougissent et piquent est l'un des symptômes.** Pour l'hygiène et la sécurité, on repassera. On pourrait rétorquer qu'il faudrait un certain nombre de baigneuses en burqini pour une augmentation substantielle des chloramines. Soit. Alors combien ? Ce nombre pourrait être déterminé en fonction de la taille de chaque bassin, en plein air ou en intérieur, etc. Une première démarche déjà ridicule. Il faudra ensuite afficher ce nombre... Une fois atteint, les fanatiques en burqini, arrivant après, seront refoulées ? On leur expliquera qu'elles ne sont pas discriminées. Elles peuvent entrer dans la piscine... en maillot de bain comme tout le monde.

De chez soi à la piscine, sans passer par les douches

Les problèmes d'hygiène ne s'arrêtent pas là. Ils commencent même avant l'entrée dans la piscine. Comme le précisent tous les règlements des piscines de France, dont celui de Grenoble, « les tenues de bain ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine ».

Qui vérifiera, lors des périodes peu chaudes, que le burqini n'est pas porté en dessous des vêtements ? La même question peut aussi se poser pour les maillots de bain. Sauf que **la surface textile du burqini est bien plus importante. Le problème d'hygiène et les risques sont donc bien plus prononcés.** Le personnel des piscines n'aura pas non plus les moyens de vérifier si **des sous-vêtements sont portés sous le burqini.** Certaines en porteront évidemment, avec toutes les conséquences négatives pour l'hygiène dans les bassins.

Une fois en maillot à la sortie des vestiaires, et avant de sauter dans l'eau, **le passage à la douche est incontournable**, toujours pour une question d'hygiène. Le règlement le rappelle ainsi : « la douche savonnée avec produit lavant (formule avec ou sans savon) en tenue de bain et le passage dans les pédiluves sont obligatoires avant l'accès à la plage ». Or, **le burqini empêche cette étape obligatoire.** Une exception sera-t-elle accordée à leurs porteuses ? Si oui, cela entraînera, au-delà du problème évident d'hygiène, une discrimination vis-à-vis des autres baigneurs qui, eux, seront obligés d'y passer. C'est peut-être pour cela qu'une telle exception n'est pas textuellement formulée dans le nouveau règlement, mais il l'instaure *de facto*.

Les « Tenues de bain ajustées près du corps » sont obligatoires... mais pas obligatoires.

Les flous, incohérences et ambiguïtés du nouveau règlement gambadent au gré des alinéas. En effet, il indique que « les tenues de bain doivent être ajustées près du corps », sans plus de précision. **À partir de quelle distance du corps un maillot serait « ajusté » ?** Cinq millimètres ? Un centimètre ? Deux ou trois centimètres ? La combinaison de plongée, par exemple, n'est pas ajustée près du corps. Elle est moulante. Une indication précise qui ne laisse place à aucune interprétation. Qui sera chargé d'évaluer au doigt mouillé l'ajustement et, inmanquablement, de gérer les débats sans fin avec les usagères en burqini ?

Il y a pire : dans le même article du même règlement, il est précisé que « les tenues non près du corps plus longues que la mi-cuisse (robe ou tunique longue, large ou évasée) sont [interdites] ». Le maire fournira-t-il un mètre au personnel des piscines pour mesurer à quel endroit se trouve la mi-cuisse de chaque usagère en burqini ? De plus, et là encore, **à partir de quel niveau considère-t-on qu'une robe ou tunique est « longue, large ou évasée » ?** Ensuite, cela autorise les usagères à porter dans les bassins, par-dessus leur maillot de bain « classique » et même le burqini, une robe, tunique ou jupe non « longue, large ou évasée ». Le problème d'hygiène est flagrant, même si ces tenues sont composées « d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade ».

Enfin, et c'est sans doute l'un des points les plus attaquables juridiquement, les tenues non près du corps moins « longues que la mi-cuisse » seraient donc autorisées, à l'inverse de ce qui est indiqué, quelques phrases plus haut : « les tenues de bain doivent être ajustées près du corps » quelle que soit leur taille. Cette **effarante contradiction** avait déjà été soulevée par l'ADES (Association Démocratie Écologie Solidarité) le 13 mai 2022, sans effet sur le maire. Ce point est juridiquement condamnable, car **un règlement doit être compris par tous et ses articles non contradictoires**. Cette évidence a aussi été rappelée par l'ADES. Éric Piolle en fait fi. Pour lui, seule compte le burqini, vêtement non moulant et dont la jupette est peu « évasée ». Ce carcan sexiste, patriarcal et peu hygiénique serait, selon lui, un « progrès social ».

Le maire a sacrifié la laïcité sur l'autel du sexisme. Pourquoi pas l'hygiène ?

La différence est que la laïcité ne concerne pas ou peu les usagères en burqini (car cela se discute juridiquement), contrairement aux règles d'hygiène qui s'appliquent à chacun d'entre nous. Trahir les idéaux de gauche et les valeurs de la République, s'acoquiner avec les tenants d'une idéologie sexiste, patriarcale et totalitaire, ne sont juridiquement pas répréhensibles, contrairement à l'ignorance volontaire des règles d'hygiène les plus élémentaires de la part d'un édile. La justice se chargera sans doute de le rappeler à Éric Piolle.



Nous sommes un certain nombre d'élus [de la majorité municipale] à exprimer un vote contre cette délibération

Amel Zenati, Grenoble, 16 mai 2022

« Nous sommes un certain nombre d'élus [de la majorité municipale] à exprimer un vote contre cette délibération.

Nous n'avons pas le sentiment de nous déjuger du mandat qui nous a été confié par les électeurs.

Un désaccord traverse l'arc humaniste que nous avons su rassembler en 2020 et qui doit perdurer dans le respect des sensibilités. Nous ne sommes ni frondeurs ni dissidents. Nous ne sommes ni islamophobes ni laïcards ou en proie à un égarement ; nous n'avons rien de commun avec les discours abjects de l'extrême droite qui cherchent à faire de nos compatriotes de confession musulmane la source de tous nos maux.

Ce qui nous préoccupe n'est pas la liberté donnée aux femmes de paraître seins nus à la piscine.

Le burkini n'est pas un signe religieux même s'il est candidat à le devenir.

Que le port du burkini puisse être librement consenti ne suffit pas à justifier son autorisation, ça n'enlève rien au fait qu'il est le résultat d'une injonction patriarcale.

Même si nous émettions l'hypothèse que les militantes (pro burkini) sont conscientes du rapport de domination, qu'en sera-t-il demain pour les filles les adolescentes, les femmes qui se verront imposer leur enfermement ?

L'argument de la pudeur ne manque pas de nous interroger, si le burkini symbolise la pudeur, y aurait-il les femmes pudiques et respectables et toutes les autres dont les tenues seraient impudiques ?

Que dirons-nous à cette jeune femme en bikini qui se verra faire le reproche dans sa cellule familiale de ne pas avoir l'accoutrement censé respecter un précepte religieux ?

Nous ne vivons pas dans un monde exempt de rapport de domination.

Derrière cette volonté d'étendre l'égalité, nous ne faisons rien d'autre que renforcer un système patriarcal dans une société loin d'avoir atteint le stade de développement ultime de l'égalité des droits.

Et qu'en est-il des hommes ?

Au nom de quelle règle biologique comptent-ils motiver cette distinction entre les sexes ?

Est-ce le rôle de notre conseil municipal de s'octroyer le droit d'arbitrer le rapport de forces à l'œuvre dans l'Islam et l'Islam politique ? Avons-nous mandat pour le faire ?

Nous sommes convaincus que nos concitoyens souffrent de nombreuses discriminations, au niveau de l'emploi, du logement, de l'accès aux droits. Nous sommes convaincus que nous devons mettre notre énergie sur ces éléments plutôt que de stigmatiser une communauté, ce qui fait le jeu de l'extrême droite.

Monsieur le maire, mesdames et messieurs, ne nous trompons pas de combat.

Retrouvons le chemin de l'apaisement et de la réconciliation ».

Burkini à Grenoble : comment le collectif qui a milité en sa faveur est-il financé ?

Europe 1 – 17 mai 2022

Après Rennes, la mairie de Grenoble a autorisé lundi le port du burkini dans les piscines municipales. Une décision très controversée, car l'opposition dénonce une soumission à "l'islam politique" poussée par l'association Alliance Citoyenne. Plusieurs questions se posent sur cette association.

C'est acté. À compter du 1er juin, le port du burkini sera autorisé dans les piscines de la ville de Grenoble. Cette réforme était poussée depuis près de trois ans par Alliance citoyenne, une association très critiquée par l'opposition notamment en raison de ses méthodes dites agressives : ses membres ont forcé l'entrée des piscines municipales plusieurs fois pour se baigner en burkini.

Des pratiques agressives

L'association revendique "les premières actions piscines contre les règlements intolérants des piscines municipales, privant de nombreuses femmes musulmanes de l'accès à ces services publics". Ses membres ont aussi créé une équipe de football, les Hijabeuses, pour réclamer l'autorisation du voile dans les compétitions officielles.

Mais son financement interroge. L'Association, qui aurait de l'influence sur le maire de Grenoble Éric Piolle (EELV), touche des milliers d'euros de la mairie de Grenoble, qui refuse de dévoiler le montant précis, et toucherait aussi 80.000 euros du milliardaire controversé George Soros.

En 2021, Gérald Darmanin avait demandé à la Commission européenne d'annuler sa subvention de 60.000 euros à l'association, car selon le ministre de l'Intérieur, elle porte atteinte aux valeurs de la France, mais sans résultat.

Selon le journal *Le Parisien*, cette association qui se revendique féministe et anti-islamophobie, organiserait un fichage des Grenoblois. Ils répertorieraient le détail de leurs croyances, leur origine ou même leur état de santé à des fins électorales.



Intervention d'Émilie Chalas

Conseil Municipal de Grenoble – 16 mai 2022

Aujourd'hui est un jour historique pour Grenoble. Un jour qui malheureusement restera dans l'histoire de notre ville : Éric Piolle fait reculer les droits des femmes à Grenoble, le burqini est désormais autorisé dans nos piscines. C'est un coup cinglant porté contre l'égalité femmes - hommes. Une honte pour notre ville.

Alors que nous devrions traiter des sujets les plus importants, répondre à l'urgence climatique ou celle du pouvoir d'achat, non ! Éric Piolle préfère débattre d'un sujet qui n'en est pas un.

Car le débat du jour n'est pas un débat sur un règlement intérieur de piscine, ni pour permettre aux femmes de porter ce qu'elles veulent, ni sur les conditions d'hygiène et de sécurité dans l'eau. Ce débat est éminemment politique. C'est même un débat dangereux dans ce qu'il mélange, dans ce qu'il oppose, dans ce qu'il fracture, dans ce qu'il envoie comme message.

C'est l'expression d'une confusion intellectuelle de celui qui affirme que le droit de se dévêtir et le même que le droit de se vêtir. Un coup porté à l'égalité femmes hommes à Grenoble. Le symbole d'un renoncement.

Oui, le maire de Grenoble stigmatise nos concitoyens musulmans et laisse croire que le burqini est l'une de leur revendication là où en réalité ce n'est que son obsession. Depuis 5 ans, j'ai l'honneur d'être la porte-voix à l'Assemblée nationale des quartiers parmi les plus populaires et parmi les plus divers de cette ville et je peux vous dire, que partout où je vais, dans chaque quartier, chaque montée d'escalier, personne ne réclame ce burqini.

Le maire de Grenoble ferait mieux de trouver réponses aux problèmes rencontrés par nos concitoyens au quotidien, plutôt que d'entretenir un sujet pour son seul intérêt politique.

J'ai aussi une pensée particulière pour les agents de nos piscines. Je les ai interpellés la semaine dernière individuellement par courrier. Nombreux sont ceux qui ont réagi car de toute évidence, le maire n'a pas jugé bon de les écouter.

Je continuerai de me battre pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Je continuerai de me battre pour les principes de notre république. Pour faire entendre les réelles préoccupations de nos concitoyens. Vous pouvez compter sur moi !

Intervention d'Émilie Chalas – Conseil municipal de Grenoble – 16 mai 2022 :
<https://youtu.be/-bsCBqztuFU>

Le conseil municipal de Grenoble vote l'autorisation du burkini dans les piscines publiques

Marianne – 16 mai 2022

Ce lundi 16 mai, les élus grenoblois ont voté à 29 voix contre 27 pour la modification du règlement vestimentaire des piscines publiques. Le nouveau texte permettra, entre autres, le port du burkini. Un pas vers l'émancipation des femmes selon le maire Éric Piolle. Une partie de la majorité a voté contre le nouveau texte.

Serré. L'adoption de la modification du règlement vestimentaire des piscines publiques grenobloises a été adoptée par le conseil municipal à deux voix près. Les oppositions ont toutes voté contre, ainsi qu'une partie de la majorité.

« *Ni islamophobes, ni laïcards.* » Ainsi Amel Zenatti, élue grenobloise a-t-elle qualifié sa position et celles de plusieurs élus de la majorité d'Eric Piolle qui se sont prononcés contre la délibération visant à autoriser le burkini dans les piscines publiques de la ville. « *Que le port du burkini puisse être librement consenti ne suffit pas à justifier son autorisation, ça n'enlève rien au fait qu'il est le résultat d'une injonction patriarcale. (...) Si le burkini symbolise la pudeur, y aurait-il les femmes pudiques et respectables et toutes les autres dont les tenues seraient impudiques ? Que dirons-nous à cette jeune femme en bikini qui se verra faire le reproche dans sa cellule familiale de ne pas avoir l'accoutrement censé respecter un précepte religieux ?* », a-t-elle poursuivi avant d'interroger : « *Est-ce le rôle de notre conseil municipal de s'octroyer le droit d'arbitrer le rapport de force à l'œuvre dans l'Islam et l'Islam politique ?* »

Grenoble : la justice suspend l'arrêté de la municipalité autorisant le burkini dans les piscines

Marianne – 25 mai 2022

Controversé jusqu'au sein de la majorité d'Éric Piolle, la disposition autorisant le port du burkini dans les piscines de Grenoble a été suspendue ce mercredi 25 mai par le tribunal administratif de Grenoble.

Lundi 16 mai, les élus grenoblois avaient voté à 29 voix contre 27 pour la modification du règlement vestimentaire des piscines publiques. Le texte autorise – entre autres – le port du burkini. Avant la même tenue du vote, qui a divisé jusqu'au sein de la majorité du maire EELV de Grenoble, Eric Piolle, la préfecture de l'Isère avait annoncé qu'elle « *saisirait le tribunal administratif de Grenoble (...) conformément aux instructions qu'il a reçues du ministre de l'Intérieur* ».

Pour justifier cette initiative, le préfet avait invoqué le « principe de laïcité posé par la loi de 1905 » ainsi que les « dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ».

Le maire de Grenoble avait alors déclaré être « ravi que le gouvernement nous attaque » et affirmait avoir « hâte que le gouvernement nous explique en quoi dans une piscine, on devrait masquer tous nos signes religieux ». Le règlement devait entrer en vigueur le 1er juin.

"Ni la loi de 1905 ni celle contre le séparatisme ne peuvent l'interdire"

Pierre Juston – Juriste spécialiste des questions de laïcité – Marianne – 16 mai 2022

Ce lundi 16 mai, le conseil municipal de Grenoble doit se prononcer sur le nouveau règlement dans les piscines avec, entre autres, l'autorisation du burkini sous l'impulsion du maire Éric Piolle. Alors que la préfecture prévoit d'annuler une éventuelle décision favorable sur fondement de la laïcité, le juriste Pierre Juston explique que ces textes ne peuvent être invoqués.

Le conseil municipal sera scruté jusqu'au ministère de l'Intérieur. Les élus de Grenoble doivent délibérer ce lundi 16 mai sur le nouveau règlement des piscines municipales. Il permettrait de se baigner avec des tenues interdites jusqu'alors comme le burkini. Ce dimanche, la préfecture de l'Isère a annoncé qu'elle « *saisira le tribunal administratif de Grenoble en cas d'adoption* » du texte. Cette mise en garde du préfet se ferait « *conformément aux instructions qu'il a reçues du ministre de l'Intérieur* ».

La préfecture invoque le « *principe de laïcité posé par la loi de 1905* » ainsi que les « *dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République* ». Selon Pierre Juston, juriste spécialisé sur les questions de laïcité, aucun des deux textes ne peut cependant justifier l'annulation de la délibération de la mairie.

Marianne : Que pensez-vous du communiqué de la préfecture ?

Pierre Juston : On peut être contre le burkini d'un point de vue politique et philosophique, en estimant qu'il est issu d'une interprétation rigoriste de la religion musulmane et qu'il se heurte à l'égalité femme-homme. C'est mon cas. Mais cette considération est entièrement morale. Bien qu'il existe une notion juridique de morale publique, elle se limite à des questions de dignité humaine qui ne peuvent entrer en compte ici. Le problème du communiqué est de poser des éléments en matière de valeur mais aucun principe juridique.

La loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, comme [celle de 2021 confortant les principes de la République](#), n'entre pas en compte lorsque l'on évoque le burkini. Dans le premier cas, la neutralité concerne les agents de l'État mais pas les usagers des services publics. Il empêcherait le port du burkini pour une employée de la piscine municipale par exemple. Concernant le second texte, il y avait des amendements proposés contre le burkini qui n'ont pas été votés. Pour l'appliquer en l'état, il faudrait prouver que la décision d'Éric Piolle soit uniquement le fait d'associations intégristes dangereuses. Mais si une autre association peu dangereuse mène ce combat, elle sera mise en avant plutôt que l'autre pour justifier le changement de règlement. À mon sens, il n'y a aucune disposition claire pour que le juge administratif annule la délibération du conseil municipal sur la base de la laïcité.

En 2016, lorsque le burkini s'était invité sur les plages françaises, le conseil d'État a estimé que l'interdiction de ce vêtement ne pouvait pas se fonder sur la laïcité mais sur l'ordre public, l'hygiène ou la décence.

Si la préfecture s'était avancée sur le terrain de l'hygiène, la situation serait toute autre. Si des règlements existent pour spécifier les maillots autorisés, c'est pour des questions de salubrité et de sécurité publique. Des recommandations sont faites par les Agences Régionales de Santé, justement pour s'assurer que les piscines restent propres. Plus on intègre des éléments organiques dans une piscine, plus on risque de s'exposer à des vapeurs de chlore qui sont dangereuses pour les nageurs et l'environnement. Mais ce n'est pas le choix fait par les pouvoirs publics.

Éric Piolle ne s'est-il pas de toute façon couvert face à ceux qui l'accusent de soutenir l'islam rigoriste en autorisant non seulement le burkini mais aussi les seins nus ?

Le maire de Grenoble affirme avoir une position universaliste pour justifier la modification du règlement dans les piscines. Mais, être universaliste c'est avoir une réflexion globale. Or, il a bien cédé à l'association Alliance Citoyenne qui réclamait la fin de l'interdiction du burkini. *In fine*, il l'intègre à un règlement plus large. Éric Piolle a surtout une vision « tolérantiste » et communautariste de la question.

Sexy burkini

Le Canard enchainé – 18 mai 2022

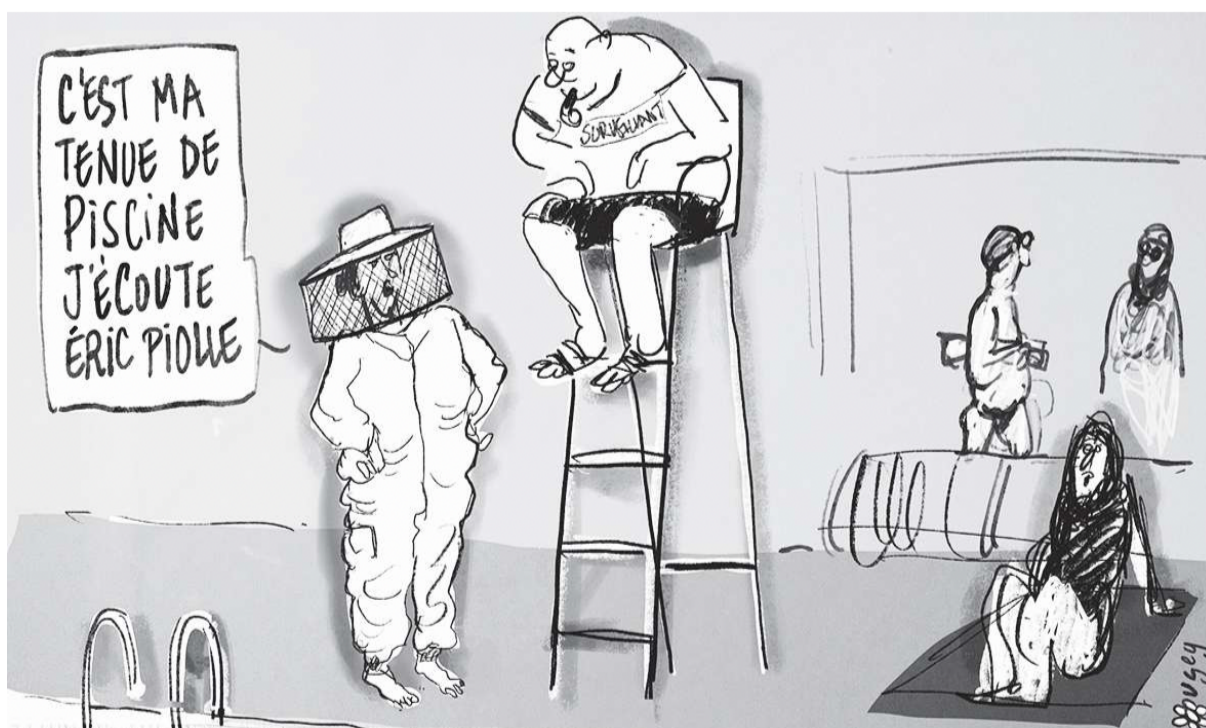
YOUPI, ça y est, c'est bon pour le burkini ! Ça s'est joué à pas grand-chose, parce qu'il y a de vieux mâles blancs grincheux qui se sont opposés au sémillant Eric Piolle, l'héroïque maire (EELV) de Grenoble, qui a failli faire voler en éclats sa majorité sur ce sujet qui lui tient tant à cœur, et qui n'a absolument rien à voir, bien sûr, avec le score faramineux obtenu par Mélenchon dans la ville au premier tour de la présidentielle.

Cécile Duflot était venue en aide à son pote sur Twitter, défendant les femmes complexées par leur corps et expliquant que c'était insupportable, cette injonction à se dénuder pour se baigner. Rien à voir avec les barbus, on vous dit : ce qui importe, c'est le bien-être des femmes.

On va donc avoir dès cet été des tas de femmes en burkini, libérées, délivrées, sautant joyeusement dans les piscines. On se demande pourquoi à Rennes, où c'est autorisé, il y a si peu de femmes qui en profitent.

Reste un petit problème : le conseil municipal de Grenoble a précisé qu'il faudrait un « **tissu ajusté près du corps** ».

Aïe. Y a des tordus qui vont regarder les femmes sortir de l'eau avec ce tissu collé au corps et qui vont trouver ça sexy. Et puis y aura aussi des femmes seins nus. Les piscines, ça va devenir torride, un vrai attentat à la pudeur, et il faudra tout reprendre à zéro.



Burkini dans les piscines municipales : la justice suspend l'autorisation votée par la mairie de Grenoble

Richard Schittly – Le Monde – 24 mai 29

Le tribunal administratif de Grenoble reproche à la majorité municipale d'avoir « gravement porté atteinte au principe de neutralité du service public ». Le maire de Grenoble a annoncé que la ville faisait appel.

La décision ne manquera pas de ranimer le débat politique. Le tribunal administratif de Grenoble a suspendu, mercredi 25 mai, la disposition votée par la mairie de Grenoble autorisant le port du burkini dans les piscines municipales. Le tribunal a estimé que l'article 10 du nouveau règlement des piscines de Grenoble portait « *gravement atteinte au principe de neutralité du service public* ». Le maire de Grenoble, Eric Piolle, a rapidement annoncé que la ville faisait appel de la décision devant le Conseil d'Etat.

Saisi par la préfecture de l'Isère, en vertu de la procédure du « déféré laïcité », le tribunal administratif a donc fait suite à la demande du ministère de l'intérieur. Et ceci sur un point de détail vestimentaire, qu'avait soulevé le président à la toute fin de l'audience.

Le burkini « s'affranchit des règles communes »

Jean-Paul Wyss s'était interrogé sur la constitution exacte du burkini, notamment sur la partie flottante de ce maillot de bain. Cette remarque soulevait la contradiction avec le nouveau règlement qui préconise des tenues en tissus spécifiques, « *près du corps* ». Une contradiction qui fait penser au tribunal que le burkini « *s'affranchit des règles communes* ». « *En permettant aux usagers du service public communal des piscines de Grenoble de porter des tenues "non près du corps", sous la seule condition qu'elles soient moins longues que la mi-cuisse – comme c'est le cas notamment du vêtement de baignade appelé burkini –, c'est-à-dire en dérogeant à la règle générale d'obligation de porter des tenues ajustées près du corps pour permettre à certains usagers de s'affranchir de cette règle dans un but religieux, ainsi qu'il est d'ailleurs reconnu dans les écritures de la commune, les auteurs de la délibération litigieuse ont gravement porté atteinte au principe de neutralité de service public* », disent les trois juges administratifs, dans l'ordonnance que *Le Monde* a pu consulter.

« *Si les usagers du service public peuvent exprimer librement, dans les limites fixées par la loi, leur appartenance religieuse, les dispositions de l'article 1^{er} de la Constitution interdisent à quiconque de se prévaloir de ses croyances pour s'affranchir des règles communes organisant et assurant le bon fonctionnement des services publics* », estime le tribunal administratif de Grenoble.

« Revendications communautaristes » pour la préfecture

Le texte de la municipalité de Grenoble interdit les shorts et les tee-shirts flottants et impose des « *tissus spécifiques à la baignade, ajustés près du corps* », pouvant couvrir les bras et les jambes. Sans le nommer, ce nouveau règlement autorise de facto le burkini. Très controversé, le texte avait été adopté à une courte majorité, et devait entrer en vigueur le 1^{er} juin. Certains alliés du maire écologiste Eric Piolle se sont désolidarisés du projet, sur fond de tempête politique nationale.

Le préfet avait expliqué avoir reçu des instructions du ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, relatives à la saisie le tribunal en cas d'adoption du nouveau règlement. Il estimait que son « *objectif manifeste est de céder à des revendications communautaristes à visées religieuses [et qu'il] paraît contrevenir au principe de laïcité posé par la loi de 1905 ainsi qu'aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la*

République ». Le ministre de l'intérieur, Gérard Darmanin, s'est immédiatement félicité sur Twitter de cette « *excellente nouvelle* ».

Alain Carignon, chef de file de l'opposition municipale qui avait elle aussi déposé un recours devant le tribunal administratif, a également salué une décision qui « *marque un coup d'arrêt aux dérives séparatistes et à la volonté d'une partie de la majorité municipale derrière son maire de favoriser l'islamisme dans l'espace public au détriment de la cause des femmes* ».

Une heure et demie de débats

Les juges des référés ont rendu leur jugement après avoir entendu pendant environ une heure trente les arguments des différentes parties, la préfecture de l'Isère d'une part, la ville de Grenoble, la controversée association Alliance citoyenne et la Ligue des droits de l'homme d'autre part.

Le port du burkini est revendiqué depuis plusieurs années par Alliance citoyenne, qui s'est fait connaître en organisant depuis 2019 plusieurs opérations coup de poing dans les piscines grenobloises pour faire passer son message. Quelques membres de l'association ont assisté à l'audience, de même qu'une poignée de militants de l'association étudiante UNI et qu'une élue d'opposition au conseil municipal de Grenoble, Brigitte Boer.

Pascale Léglise, directrice des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'intérieur, qui représentait la préfecture à l'audience, a dénoncé une réglementation qui « *méconnaît l'intérêt général* » et relève de ce fait d'un « *détournement de pouvoir* ». « *Une fois que le burkini ne sera pas interdit, il deviendra une ardente obligation, alors que c'est une frange très minoritaire qui le revendique* », a-t-elle argué, dénonçant des « *pressions* » d'Alliance citoyenne sur M. Piolle.

« On ne peut s'empêcher de penser que cette délibération est tombée à point nommé pour des motifs politiques qui n'ont rien à voir avec l'intérêt général, qui seul peut justifier d'une modification de ces règles », a-t-elle avancé.

Sa principale contradictrice, M^e Aude Evin, représentant la ville de Grenoble, a noté que le nouveau règlement n'autorise pas le burkini, qui n'y est d'ailleurs nulle part nommé, « *mais se contente de ne pas l'interdire* ». Or, « *seule la loi est susceptible de restreindre l'exercice d'une liberté* ». Elle a également balayé les accusations de « *clientélisme électoral* » portées contre M. Piolle, estimant que « *l'on s'égare hors du droit* », ainsi que les risques supposés d'atteinte à l'ordre public créés par le burkini.



"Cette annulation de l'autorisation du burkini me semble contre-productive"

*Entretien avec Pierre Juston
Juriste spécialiste des questions de laïcité
Jean-Loup Adenor – Marianne – 26 mai 2022*

Le tribunal administratif de Grenoble a suspendu mercredi 26 mai une disposition autorisant le port du burkini dans les piscines de la ville. Mais mercredi, le tribunal administratif de Grenoble a suspendu cette décision. « Marianne » a interrogé Pierre Juston, juriste spécialiste des questions de laïcité.

Un vrai faux départ ? [Le tribunal administratif de Grenoble a suspendu](#) mercredi 26 mai une très controversée disposition autorisant le port du burkini dans les piscines de la ville, au cœur d'un bras de fer entre le maire écologiste Éric Piolle et une grande partie de la classe politique. L'exécution de l'article 10 du nouveau règlement des piscines de Grenoble autorisant l'usage de maillots de bain de type burkini est « *suspendue* » par ordonnance, indiquent les juges dans un communiqué publié dans la soirée. Éric Piolle a annoncé peu après que la ville ferait « *appel devant le Conseil d'État* », dans un court message posté sur Twitter. Pour comprendre la bataille juridique qui s'engage, *Marianne* s'est entretenu avec Pierre Juston, juriste spécialiste des questions de laïcité.

Marianne : Avant tout, qu'est-ce qu'a changé la délibération du conseil municipal de Grenoble quant aux vêtements de bains dans les piscines municipales ?

Pierre Juston : Par la délibération du 16 mai 2022, le conseil municipal de Grenoble a approuvé un nouveau règlement intérieur des piscines municipales. C'est l'article 10 de ce règlement qui est litigieux, il encadre « *pour des raisons d'hygiène et de sécurité* » les tenues de bain autorisées et celles qui ne le sont pas. Le règlement précise un principe général sur la texture des tenues : un « *tissu spécifiquement conçu pour la baignade* » et des tenues « *ajustées près du corps* ».

Il ajoute qu'elles « *ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine* ». Ainsi, il précise que sont prohibées certaines tenues qui ne sont pas prévues « *pour un strict usage de la baignade (short, bermuda, sous-vêtements et), les tenues non près du corps plus longues que la mi-cuisse (robe ou tunique longue, large ou évasée) et les maillots de bain short sont interdits. (...)* ».

On remarque donc que la règle qui est édictée a l'apparence d'une règle neutre et générale qui ne parle pas d'une quelconque autorisation du « burkini ».

« Le juge administratif a ensuite estimé que ce nouveau règlement constituait un manque de neutralité »

C'est cette décision que le préfet de l'Isère a voulu faire annuler ?

Le préfet de l'Isère a utilisé la procédure dite de « *déféré laïcité* », une disposition issue de la loi séparatisme, pour suspendre ce nouveau règlement le temps que le tribunal administratif se prononce. Le juge administratif a ensuite estimé que ce nouveau règlement constituait un manque de neutralité, parce qu'il aurait pris un acte qui favoriserait notamment une religion en particulier.

Que pensez-vous de cette argumentation juridique ?

À titre personnel, je trouve le raisonnement du juge administratif quelque peu hasardeux car il induit une forme de procès d'intention. Malgré une décision municipale que je combats politiquement et philosophiquement, le conseil municipal de Grenoble a été suffisamment malin pour rester dans les clous en édictant une règle formulée de façon

neutre et générale. Dans ce texte, on parle des vêtements de tout le monde, pas d'une décision visant une religion en particulier. C'est d'ailleurs ce qui a permis à Éric Piolle, maire de la ville à l'origine de cette décision, de dire qu'il autorisait « *les burkinis et les seins nus* ». Cette décision a pourtant été prise très clairement pour autoriser le burkini.

Bien sûr, l'intention de la mairie de Grenoble était sans nul doute d'autoriser le burkini, le tout sous la pression d'une association qui a la volonté de tester les lois de la République et d'imposer aux vues de tous un uniforme aussi absurde que rigoriste. Il faut cependant avoir suffisamment d'éléments pour pouvoir le prouver. Un point m'apparaît intéressant dans ce nouveau règlement en ce qu'il continue d'interdire les shorts de bains. Le juge administratif pourrait considérer qu'il faut tout autoriser ou aucune nouvelle tenue de bain, car je ne vois pas pourquoi une présomption de saleté pèserait plus sur ce vêtement aquatique que sur un burkini.

« À partir de l'entrée en vigueur du règlement, les hommes portant un short de bain neuf et propre ne pourront pas accéder à la piscine municipale »

Pensez-vous que la décision du juge administratif sera confirmée ?

Non, je pense que la préfecture n'a pas retenu le bon fondement dans son déféré. Les fondements pertinents sont, selon moi, à chercher du côté de l'ordre public et des impératifs d'hygiène, de sécurité, de salubrité et de santé publique. En effet, l'autorisation de maillots aussi couvrant, faisant beaucoup plus transpirer, peut faire courir le risque de développement de chloramines dans les bassins, dangereux tant pour les baigneurs que pour les agents. Par ailleurs, à partir de l'entrée en vigueur du règlement, les hommes portant un short de bain neuf et propre ne pourront pas accéder à la piscine municipale et estimer faire l'objet d'une règle discriminante non justifiée. Ils auront alors un intérêt à agir évident...

Éric Piolle a indiqué se pourvoir devant le Conseil d'État, pensez-vous que son recours pourrait aboutir ?

Je crois, malheureusement, qu'il y a de fortes chances que le Conseil d'État casse la décision du tribunal administratif. Il ne me semble pas y avoir assez d'éléments de fait, en tenant compte des déclarations du maire et des adjoints et avec le règlement tel qu'il est rédigé (neutre et général), pour étayer une motivation matériellement clientéliste qui accorderait un passe-droit à une poignée de militantes intégristes pour des raisons religieuses.

Si le Conseil d'État cassait la décision du tribunal administratif, pourrait-il faire jurisprudence, conduisant à l'autorisation du burkini dans d'autres villes de France ?

Cela ne marche pas comme ça. Bien sûr, cela donnera de l'eau au moulin des associations du type d'Alliance citoyenne, qui n'hésiteront sûrement pas à s'en prévaloir dans d'autres villes, mais cela n'induit pas pour autant que tous les règlements qui n'autorisent pas ce genre de vêtements devraient être modifiés. La question n'est pas ici celle de la discrimination de celles qui veulent porter un burkini mais de la légalité de cette décision municipale.



Port du burkini dans les piscines de Grenoble : "Le Conseil d'Etat va devoir être en pointe sur la notion de la laïcité"

Franceinfo – 25 mai 2022

Le tribunal administratif de Grenoble a décidé de suspendre la disposition autorisant le port du burkini dans les piscines municipales de la ville.

*"Le Conseil d'Etat va devoir être en pointe sur la notion de la laïcité", estime ce mercredi sur Franceinfo l'avocat spécialiste en droit des libertés fondamentales Patrice Spinosi. La ville de Grenoble a annoncé, par la voix de son maire Eric Piolle sur Twitter, qu'elle allait faire appel de la décision du tribunal administratif de suspendre la disposition autorisant le port du burkini dans les piscines municipales de la commune. *"Une décision assez créative", estime Patrice Spinosi qui note que le tribunal avait pu être saisi grâce à un référé laïcité "qui est une création de la loi séparatisme."**

Franceinfo : que pensez-vous de cette décision du tribunal administratif ?

Patrice Spinosi : C'est une décision assez créative. On pouvait penser que le recours du ministère était assez fantaisiste et que la question de la laïcité n'avait pas vocation à s'appliquer aux usagers d'une piscine. C'était en tout cas le sens d'une jurisprudence du Conseil d'Etat, mais le tribunal administratif a été plus loin en considérant que, à partir du moment où on changeait la règle commune pour des raisons religieuses, il y avait une atteinte au principe de la neutralité du service public. On verra bien quelle sera la position du Conseil d'Etat.

C'est la loi séparatisme qui a permis cette décision, comme l'affirme le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin ?

Ce qui est certain, c'est que le ministère a déposé un référé laïcité qui est une création de la loi séparatisme et qui permet à l'Etat d'agir à très bref délai contre des actes qui porteraient gravement atteinte à la laïcité.

Le tribunal administratif a tranché mais maintenant le Conseil d'Etat va être saisi et devra réviser dans un sens ou un autre la solution rendue par le tribunal.

***"Toute la question, c'est donc de savoir
si oui ou non il y a cette atteinte au principe de laïcité."***

À quoi peut-on s'attendre du Conseil d'Etat ?

Puisque la décision du tribunal administratif est globalement nouvelle, elle va pousser le Conseil d'Etat à adopter une posture assez en pointe sur la notion de laïcité. On verra bien s'il est prêt à aller jusque-là ou s'il restera sur une approche classique tel que dans des précédentes décisions sur le burkini. A l'époque, le Conseil d'Etat avait considéré que de toute façon, il n'était pas possible d'interdire le burkini dans l'espace public. Il s'agissait alors des interdictions engagées sur les plages par un certain nombre de communes du Sud.

La question qui sera certainement posée et qui a été décisive pour le tribunal administratif, c'est de savoir s'il y a eu une volonté spécifique de la ville de Grenoble d'autoriser le burkini pour des raisons religieuses.

Un islamisme topless ?

Par Kamel Daoud

Que ceux qui se battent pour le burkini en Occident soient invités à se battre pour le topless dans le monde musulman.

Défendre le burkini, aujourd'hui, en France, c'est risquer d'assister, un jour, à la victoire de la burkinisation.

Le « burkinisme » est une religion en soi. Son but n'est pas de croire en un dieu différent, mais de faire perdre espoir en l'homme différent. Son rite est unique (couvrir, voiler, effacer), les piscines et les plages forment son temple. Il s'offre à voir comme un monothéisme aquatique, qui veut couvrir la femme dès qu'elle s'approche de l'eau.

Sa volonté est de la culpabiliser et, surtout, de la dérober à son propre regard à elle. Le comble ? La femme en arrive même à trahir son propre corps et à revendiquer cette trahison comme un accomplissement.

Ce burkinisme à mi-chemin entre la provocation médiatique et l'immolation vestimentaire est une religion faite de ruses, où la victime en arrive à imaginer comme un droit le fait d'être sacrifiée. Mais, au-delà, c'est un jeu de provocations bien calculées qui se répètent chaque été : on espère en « burkinisant » la femme dévoiler l'Occident pour ce qu'on veut faire croire qu'il est : une géographie qui hait les musulmans, qui veut porter atteinte à l'honneur des Arabes (tant l'islam est voulu exclusivement religion arabe), et on annexe l'incident à la mémoire coloniale, du temps où le vainqueur en armes dénudait les femmes des vaincus à genoux.

Dans ce jeu de rôle, l'Occident devra y apparaître « blanc », agresseur, attentatoire à la vertu. On espère faire oublier le voile sous le viol joué. Le raisonnement fallacieux est habile : la femme est victime, et victime cette fois, par manipulation des preuves, non de ceux qui la couvrent pour l'enterrer, mais de ceux qui la découvrent pour l'exhiber, dit-on.

Dans l'affaire de Grenoble, une association musulmane rapporte qu'elle « *se battra autant pour le topless que pour le maillot couvrant* ». À la lecture de cette déclaration, l'auteur a hésité. S'esclaffer face au sort d'idiot réservé au Français qui ne connaît pas le grand œuvre de ceux qui veulent couvrir la femme et éclairer le monde avec la vérité dont ils sont détenteurs ? Ou sourire devant tant de vice ou de ruse ? Une bataille islamiste pour les seins nus ? Où ? En France.

Mais a-t-on jamais vu des armées de voilées, convaincues d'être libres, manifester au nom de cette liberté pour la liberté des femmes dans le monde arabe de porter une jupe courte ou un Bikini ? Sait-on ce qu'il en coûte à une Algérienne, « arabe », qui refuse de porter le voile ? Et que sait-on des menaces que subissent celles qui osent se « dévoiler » ? Entre la France et le monde arabe, on proposerait alors ceci : que ceux qui se battent pour le burkini en Occident soient invités à se battre pour le topless ou le deux-pièces dans le monde musulman. Grâce à eux nous pourrions ainsi espérer en l'humanité et croire en leur vertu bien théorique.

L'utopie ne sera pas alors seulement grenobloise. Chose impossible ? Bien sûr. Pour se battre pour le « droit » de porter le burkini en piscine, il faut pouvoir profiter des lois d'un pays de... droits. Ce qui n'est pas le cas au sud de la Méditerranée. Là, on peut voiler les femmes de force, sans perdre de temps en joutes communales. « *La liberté ne sait pas se défendre* », me répétait une amie. Et les intégristes de toutes les religions le savent.

Ce qu'ils demandent partout quand ils sont en démocratie, c'est la liberté d'y mettre fin. Ils savent en exploiter la précaire essence, la définition qui n'est pas absolue, le paradoxe fondateur qui nous oblige à la réflexion et non à la croyance, la faiblesse qui est sa force, car elle n'est pas tyrannique.

Quand certains saluent comme une victoire le burkini en France, il ne s'agit pas de la victoire d'un burkini, mais de la « burkinisation » qui arrivera un jour. Le caractère totalitaire de cette démarche, la conviction non négociable qu'ont ses promoteurs de détenir la vérité, voilà ce qui échappe à l'Occident. Dans les pays musulmans, on a fini par avoir le burkini et la burqa à force de concéder.

En Afghanistan, les femmes n'ont pas le droit de se montrer, d'avoir un visage. Trop loin de l'Europe ? Non. La « burkinisation » commence toujours par un pas. En arrière. Et un jour il ne restera plus du monde d'avant que de vieilles photos qu'on regarde en Algérie, en Égypte et ailleurs avec un soupir : des femmes se promenant seules, en jupe ou pas, libres et souriantes. Des jours morts et lumineux.



Laïcité, communautarisme, recours juridiques...

Quatre questions sur le burkini à Grenoble

Jean-Loup Adenor – Marianne – 27 mai 2022

Ces deux dernières semaines, le sujet du burkini est revenu sur le devant de la scène. Le maire de Grenoble, Éric Piolle, a autorisé son utilisation dans les piscines municipales de la ville non sans créer un important émoi jusqu'aux rangs de sa propre majorité municipale. Une autorisation désormais suspendue par le tribunal administratif de Grenoble, saisi par la préfecture de l'Isère.

C'est un débat qui n'en finit pas. Le tribunal administratif de Grenoble a suspendu, mercredi 26 mai, la très récente disposition prise par le conseil municipal de Grenoble autorisant le port du burkini dans les piscines de la ville. Une décision contre laquelle Éric Piolle a indiqué qu'il déposerait un recours devant le Conseil d'État. Pour tout comprendre au débat, Marianne répond à quatre questions que vous vous posez.

LE BURKINI, QU'EST-CE QUE C'EST

Le burkini est un vêtement de plage très couvrant, créé en Australie, qui a fait couler beaucoup d'encre depuis son arrivée en France. Il couvre la quasi-totalité du corps et a été conçu pour permettre aux femmes musulmanes de ne pas enfreindre l'obligation, supposément disposée par le Coran, de pudeur qui pèse sur elles. Bien évidemment : il n'existe aucune mention du burkini dans le Coran.

Il n'existe d'ailleurs que quatre versets traitant du voile – et plus précisément du hijab, qui signifie : couverture, mur, barrière, quelque chose qui sépare – de façon générale. Sur ces cinq versets, trois utilisent ce mot dans un contexte qui n'a rien à voir avec le corps des femmes. La quatrième parle des épouses de Mahomet et d'elles seules. La cinquième enjoint aux femmes de cacher leur... poitrine.

POURQUOI PARLE-T-ON DE COMMUNAUTARISME ?

Pour la sociologue iranologue et spécialiste des islams politiques Amélie Chelly, les revendications visant à autoriser le port du burkini sont avant tout « *une technique classique des intégristes: c'est une subjugation de la prescription religieuse à l'impérieuse nécessité de maintenir l'islam en alerte ; quitte à placer les commandements religieux au-dessous des impératifs révolutionnaires visant à imposer leur vision de l'islam en Occident.* » Car burkini ou non, rappelle Amélie Chelly, les femmes pratiquant un islam ultraorthodoxe, comme le salafisme ou le wahhabisme, n'ont de toute façon « *pas le droit de voir un homme à moitié nu. C'est perdre son statut de "juste".* »

Cette décision du conseil municipal est aussi le fruit de quatre années d'un important lobbying d'une association, Alliance Citoyenne. Cette même association se trouve derrière le groupe des hijabeuses, ces footballeuses voilées qui considèrent être exclues du sport car le règlement de la Fédération française de football leur demande de retirer leur voile avant d'entrer sur le terrain.

Selon Naëm Bestandji, auteur du Linceul du féminisme, interrogé par le Figaro, l'association a, un temps, été « *partenaire du CCIF (Collectif contre l'islamophobie en France, dissout en 2020, NDLR),* » et donc « *l'exemple même de la jonction entre une partie de l'extrême gauche et l'extrême droite musulmane.* » Taous Hammouti, l'une de ses porte-parole avait posté « *N'oubliez pas que c'est Charlie qui a dégainé le premier* » sur Facebook, deux jours après le massacre.

LA LOI A-T-ELLE ÉTÉ ANNULÉE GRÂCE À LA LOI CONTRE LE SÉPARATISME ?

Oui et non. Le préfet a effectivement eu recours à un dispositif prévu par la loi séparatisme votée à l'été 2020 : le déferé laïcité. Il permet de saisir un tribunal administratif d'une décision prise par une collectivité pour en contrôler la légalité au regard des dispositions sur la laïcité, comme la loi de 1905 sur la liberté de conscience, ou celle de 2004 sur l'interdiction des ports de signes religieux à l'école. Le juge administratif est alors tenu de se prononcer.

À Grenoble, le tribunal administratif saisi a bien suspendu la mesure. Son argument ? Il a estimé que le nouveau règlement avait été pris dans le but unique, quoique non expressément indiqué dans le nouveau règlement, de privilégier une religion en particulier. C'est donc une rupture de neutralité de l'État au sens de la loi de 1905.

Le maire de la ville, Éric Piolle, a indiqué qu'il interjetterait appel devant le Conseil d'État, juridiction suprême en matière administrative. Il y a « *de fortes chances que le Conseil d'État casse la décision du tribunal administratif* », expliquait à *Marianne* le juriste spécialiste des questions de laïcité Pierre Juston. Selon lui, « *il n'y a pas assez d'éléments de fait, en tenant compte des déclarations du maire et des adjoints et avec le nouveau règlement tel qu'il est rédigé (neutre et général), pour étayer une motivation matériellement clientéliste qui accorderait un passe-droit à une poignée de militantes intégristes pour des raisons religieuses.* »

SI LE CONSEIL D'ÉTAT AUTORISE FINALEMENT LE PORT DU BURKINI, CETTE AUTORISATION POURRAIT-ELLE FAIRE TACHE D'HUILE ?

Probablement pas, ou en tout cas, pas immédiatement. Bien sûr, « *cela donnera de l'eau au moulin des associations du type d'Alliance citoyenne, qui n'hésiteront sûrement pas à s'en prévaloir dans d'autres villes, mais cela n'induit pas pour autant que tous les règlements qui n'autorisent pas ce genre de vêtements devraient être modifiés* », poursuit Pierre Juston. En clair : la question n'est pas ici celle de la discrimination de celles qui veulent porter un burkini, mais de la légalité de cette décision municipale.

Aux signataires de la pétition émancipation 2022



Chères amies, Chers amis,

Vous le savez sans aucun doute, la délibération sur la modification du règlement des piscines a été débattue au Conseil municipal de Grenoble du 16 Mai et a été acceptée à 29 voix contre 27, deux abstentions et un absent, par un vote à main levée.

Il n'est pas interdit de penser que le résultat aurait pu être différent avec d'autres modalités, ou s'il y avait eu moins de pression sur ce scrutin, moins de tractations entre groupes et individus, moins de machiavélisme politique...

Nous avons donc échoué et en sommes déçus, évidemment.

Cependant nous sommes fiers !

Fiers d'avoir été 2700 à nous rassembler autour de valeurs d'émancipation républicaine et d'égalité entre les femmes et les hommes, d'avoir suscité un vrai débat d'idées sans être dupes des argumentaires intenable (mais tenus !) qui mêlent droit des corps, hygiène, fausses libertés, aveuglement feint ou réel devant l'enjeu politique de ce « non-sujet. »

Nous sommes fiers aussi d'avoir montré qu'on peut ne pas laisser ces combats à la droite ou à l'extrême-droite, et qu'on peut être sincèrement pour le progrès social et politique, pour l'accueil de celles et ceux qui viennent d'ailleurs avec leur culture, leurs coutumes, leur religion pour pouvoir les vivre au sein de la République, et profiter des libertés que celle-ci leur offre.

C'est pourquoi, avec vous peut-être (ou sans doute), nous tenons à rester vigilants sur ce sujet, mais aussi sur ce qui peut en découler, car si notre pays doit, peut et sait accueillir, il ne doit pas se laisser détourner de ses principes fondateurs.

Amicalement et à très bientôt,

Les initiateurs de la pétition